

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2011-2012

Séance plénière du vendredi 13 juillet 2012

Compte rendu

Sommaire

	Pages
Excusés	5
Ordre du jour	5
Communications	
Préfiguration des résultats	5
Proposition de résolution	5
Rapport d'activités	5
Notifications	5
Examen des projets et des propositions	
Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuilleton)	
Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuilleton)	
Discussion générale conjointe	5
(Orateurs: M. Joël Riguelle, Mme Françoise Schepmans, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Serge de Patoul, Mme Anne Herscovici et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)	
Discussion des articles	13

Projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (Orateurs: Mme Jacqueline Rousseaux, M. Ahmed Mouhssin, Mme Viviane Teitelbaum et M. Benoît Cerexhe, ministre) Proiet de décret portant assentiment à la Convention concernant la compétence, la loi applicable. la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, faite à La Haye le 19 octobre 1996 (Orateur: M. Aziz Albishari) Projet de décret portant assentiment aux statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), fait à Bonn le 26 janvier 2009 (Orateur: M. Aziz Albishari) Projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 23 juin 2010, modifiant le Protocole sur les dispositions transitoires, annexé au Traité de l'Union européenne, au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au Traité instituant la Communauté européenne de l'Energie atomique Discussion générale 18 (Orateur: M. Aziz Albishari) Interpellations La VisitBrussels TV de Mme Gisèle Mandaila (Orateurs: Mme Gisèle Mandaila, Mme Viviane Teitelbaum, M. Pierre Migisha et M. Christos Doulkeridis, ministre-président) La brochure fédérale d'information pour les personnes handicapées et le suivi de la conférence interministérielle du 22 mai dernier de Mme Caroline Persoons à M. Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées......20 (Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Joël Riguelle et M. Christos Doulkeridis, ministre-président) La démarche d'évaluation qualitative et la programmation de nouveaux services dans le cadre du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé de M. Jacques Morel à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé et à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille22

(Orateurs: M. Jacques Morel, Mme Catherine Moureaux et M. Benoît Cerexhe, ministre)

•	par les acteurs de terrain	
	de M. Joël Riguelle	
	à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	.24
	(Orateurs: M. Joël Riguelle et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)	
•	Le projet de coupole pour la formation professionnelle	
	de Mme Jacqueline Rousseaux	
	à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle	25
	(Orateurs: Mme Jacqueline Rousseaux et M. Benoît Cerexhe, ministre)	
•	Les services de médiation de dettes (interpellation reportée à la demande de l'auteur)	
	de M. Michel Colson	
	à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	27
Questio	n orale	
•	La généralisation de l'éducation à la sexualité dans les écoles (question orale reportée à la demande de l'auteur)	
	de M. Jacques Morel	
	à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	27
Questio	ns d'actualité	
•	L'annonce d'un projet d'ordonnance relatif à un parcours d'intégration à la Commission communautaire commune	
	de Mme Françoise Schepmans	
	et question d'actualité jointe	
	Les déclarations relatives à la mise en oeuvre du parcours d'accueil des primo-arrivants	
	de M. Alain Maron	
	et question d'actualité jointe	
	La politique d'accueil des primo-arrivants	
	de M. Pierre Migisha	
	à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale	. 27
	(Orateurs: Mme Françoise Schepmans, M. Alain Maron, M. Pierre Migisha et M. Charles Picqué, ministre)	
Remerc	iements	30
Votes re	éservés	
	le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française r l'année budgétaire 2012 (Premier feuilleton)	30
	le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française r l'année budgétaire 2012 (Premier feuilleton)	30
	le projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 ant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle	.31

	sur le projet de décret portant assentiment à la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, faite à La Haye le 19 octobre 1996	31
	sur le projet de décret portant assentiment aux statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), fait à Bonn le 26 janvier 2009	31
	sur le projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 23 juin 2010, modifiant le Protocole sur les dispositions transitoires, annexé au Traité de l'Union européenne, au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au Traité instituant la Communauté européenne de l'Energie atomique	32
Clá	ôture	32
An	nexes	33

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h37.

M. Michel Colson et Mme Olivia P'tito prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 29 juin 2012 est déposé sur le Bureau)

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence:

- Mme Anne Dirix, pour raisons de santé;
- M. Emir Kir.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 6 juillet 2012, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 13 juillet.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

- M. Michel Colson a demandé à ce que son interpellation, adressée à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, concernant les services de médiation de dettes, soit reportée à une prochaine séance plénière.
- M. Jacques Morel a demandé à ce que sa question orale, adressée à M. Emir Kir ,ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, concernant la généralisation de l'éducation à la sexualité dans les écoles, soit reportée à une prochaine séance plénière.

Je signale aux chefs de groupe concernés qu'il vaudrait mieux que ces orateurs transforment leurs interpellation et question orale en questions écrites. En effet, la plus prochaine séance plénière est assez éloignée.

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Préfiguration des résultats

Mme la Présidente.- En sa réunion du lundi 9 juillet 2012, la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires a examiné la préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2011.

Le rapport vous a été envoyé par courrier.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Mme la Présidente.- Une proposition de résolution relative à la mise en place de maisons ou guichets d'information pour les personnes en situation de handicap a été déposée par Mme Gisèle Mandaila et Mme Caroline Persoons.

Celle-ci sera prise en considération à la prochaine séance plénière.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Mme la Présidente.- Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a adressé au greffe du Parlement francophone bruxellois son rapport annuel 2011 portant sur la migration en Belgique.

Celui-ci a été adressé par courrier aux membres et aux groupes politiques.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012 (PREMIER FEUILLETON)

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012 (PREMIER FEUILLETON)

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuilleton) [64 (2011-2012) n° 1 et 4] et du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuilleton) [64 (2011-2012) n° 2 et 4].

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Riguelle, rapporteur.

M. Joël Riguelle, rapporteur.- Il me revient le soin de vous faire le compte rendu des discussions qui se sont tenues en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires, en date du 25 juin dernier.

Nous avons d'abord entendu l'exposé de M. Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Budget, qui a soumis à l'analyse des députés le 1er feuilleton budgétaire 2012. Il s'agit, selon lui, d'un ajustement limité qui vise à encadrer deux mesures que le Collège souhaite mettre en œuvre : l'octroi d'une garantie pour l'achat d'un bâtiment par l'OIP Bruxelles Formation; la prise en charge du coût de 50% des abonnements scolaires des élèves de 12 à 24 ans.

Contrairement aux autres entités, telles que la Région bruxelloise ou la Fédération Wallonie-Bruxelles, il ne s'agit pas

d'un ajustement global du budget. En effet, selon le ministreprésident, les paramètres de croissance et d'inflation liés aux recettes et les perspectives de dépenses ont amené le Collège à prendre la décision de ne pas anticiper l'ajustement habituel, en l'absence de nécessité. La Commission communautaire française procédera à un second ajustement - complet celuilà - selon le calendrier traditionnel, soit à la fin du mois d'octobre.

Le ministre-président considère que globalement le budget reste sur les rails et que les derniers paramètres macroéconomiques, même si la croissance est défavorable, ne nécessitent pas d'intervention anticipée du Collège pour revoir les recettes ou les dépenses.

Quant à l'ajustement lui-même, il se divise en deux volets. Le premier concerne l'octroi d'une garantie pour l'acquisition d'un bâtiment par Bruxelles Formation. L'achat de ce bâtiment par Bruxelles Formation lui-même s'avère budgétairement réalisable - grâce notamment à sa trésorerie disponible - et financièrement plus intéressant que la location actuelle. L'opération permet en effet, dès 2013, de réaliser un gain budgétaire par rapport à l'hypothèse de poursuite de la location (économie provisoirement estimée à 520.000 € en 2013).

C'est pourquoi le Collège présente dans cet ajustement un tableau de solde affichant un déficit augmenté de 10 millions d'€ pour l'entité, par rapport au budget initial 2012, qui s'explique par la dégradation du solde des institutions consolidées, en particulier du solde budgétaire de Bruxelles Formation.

Le deuxième volet visé dans le présent ajustement concerne la prise en charge de la mesure "abonnements scolaires STIB". Comme nous le savons, la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de ne pas prolonger, à partir du 1er juillet 2012, son intervention dans la moitié du coût des abonnements scolaires des élèves et des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement subventionnés ou organisés par elle.

C'est pourquoi le Collège de la Commission communautaire française a décidé de tout mettre en œuvre afin que cette mesure de réduction soit poursuivie après le 1er juillet 2012. Le Collège propose d'assumer la continuité de la mesure sur la base de sa compétence en matière d'aide aux personnes. Le ministre-président a tenu ici à saluer l'action solidaire de la Région bruxelloise, permettant une augmentation du droit de tirage de la Commission communautaire française sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour un montant de 3.285.000 €.

Enfin, la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles au financement de la mesure s'élève à 2 millions d'€.

Pour boucler le financement de la mesure pour l'année scolaire 2012-2013, il est prévu que la STIB y contribue à concurrence de 1.845.000 €, en interne dans son budget, sans flux vers la Commission communautaire française. Au total, un budget de 7.130.000 € est donc prévu pour assurer la continuité de la mesure de réduction de 50% des abonnements scolaires STIB en faveur des élèves fréquentant un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française pour l'année 2012-2013.

Nous avons ensuite entendu M. Harry Poznantek, représentant de la Cour des comptes.

Dans le cadre de sa mission générale d'information en matière budgétaire, la Cour a procédé à l'examen des projets d'ajustement budgétaire 2012 de la Commission communautaire française et a rédigé un rapport destiné au Parlement francophone bruxellois en sa chambre française du 21 juin 2012. Pour rappel, le Collège de la Commission

communautaire française avait décidé, lors de la confection du budget initial, de ne pas dépasser un déficit de 1,5 million d'€ en 2012.

La Cour fait observer que le projet de budget ajusté de cet organisme de la catégorie B, au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, n'a pas été annexé à la justification du projet d'ajustement du budget général des dépenses.

Le solde de financement ajusté présenté par le Gouvernement s'élève à -11,5 millions d'€, contre -1,5 million d'€ au budget initial. Il atteint de la sorte la limite maximale de déficit fixée par le Conseil supérieur des finances pour l'année 2012.

À la suite de l'exposé de la Cour des comptes, le ministreprésident du Collège apporte les précisions suivantes : l'accroissement des moyens lié au remboursement des abonnements scolaires n'est pas alimenté par des moyens structurels. L'objectif est de faire face à la rentrée scolaire 2012. Il appartiendra ensuite au Collège de la Commission communautaire française de prendre toutes les disponibilités pour les années qui viennent, y compris là où ces politiques doivent être menées.

S'agissant du budget de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle (IBFFP), l'information sur l'équilibre budgétaire nécessaire n'a pas encore été présentée. Le budget sera adopté par le comité de gestion le vendredi 29 juin; il sera communiqué à la commission et aux députés avant le vote de l'ajustement budgétaire en séance plénière.

Lors de la discussion générale conjointe, Mme Mouzon rappelle que l'ajustement présenté ce jour est essentiellement technique. Pour le financement des abonnements scolaires, elle souligne que la situation actuelle est due au fait que la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de mettre fin auxdits abonnements.

Le groupe PS, par la voix de sa chef de groupe, se réjouit de ce que le ministre-président Charles Picqué, notamment, a négocié avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour qu'au moins un financement de cette dernière à la seule Commission communautaire française soit prévu à hauteur de 2 millions d'€, auxquels il faut ajouter 1,5 million d'€ de transfert de normes à la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour la suite des événements, elle espère qu'il sera possible de négocier avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour maintenir un financement à la Commission communautaire française. Il conviendra sans doute, selon elle, de revoir le montage juridique et de se pencher sur le mécanisme de stipulation pour autrui. S'ensuit un échange entre la députée, le chef du groupe FDF, Serge de Patoul et le ministre-président, M. Christos Doulkeridis sur le budget ajusté de l'IBFFP qui sera, selon ce dernier, voté le 29 juin.

Le député Serge de Patoul poursuit avec la question des abonnements scolaires et se dit surpris par la position du groupe PS, qui estime que le montage juridique ne tient pas la route, alors qu'il est au pouvoir à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'inquiète également du caractère non récurrent de la mesure.

M. Emmanuel De Bock, du groupe FDF, abonde dans le même sens. Il estime que l'intervention du groupe PS est surréaliste. Il considère, à l'instar de son collègue, qu'il aurait été plus logique de transférer une allocation directement à la STIB.

S'ensuit une discussion entre M. Emmanuel De Bock, Mme Anne-Sylvie Mouzon et M. Doulkeridis, ministreprésident, concernant la légalité de la mesure. M. Aziz Albishari se dit préoccupé par la mesure relative aux abonnements scolaires. Il a eu l'occasion de l'aborder en commission de l'Infrastructure du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. L'honorable membre salue le fait que le Gouvernement ait pris la décision de ne pas provoquer de rupture dans cette politique, tout en signalant qu'il s'agit d'une solution d'urgence qu'il conviendra d'affiner dans un avenir proche.

Mme Françoise Schepmans souligne que le groupe MR a largement critiqué les partis de la majorité pour le manque total de concertation entre les exécutifs des entités fédérées et pour l'abandon du cofinancement des abonnements scolaires. Aujourd'hui, le groupe MR, par la voix de sa chef de groupe, se dit satisfait de cet ajustement, qui va dans le bon sens puisqu'il profite aux familles et à leurs enfants.

La cheffe du groupe Ecolo, Mme Anne Herscovici, estime que la Commission communautaire française doit se montrer pragmatique. La solution proposée pour les abonnements scolaires n'est pas idéale. Elle n'est ni bonne, ni mauvaise, mais demeure une nécessité pour les familles.

Votre serviteur rejoint les propos tenus par ses collègues de la majorité. La Commission communautaire française se trouve dans une situation de transition d'un point de vue budgétaire. Il faut attendre la conclusion d'accords institutionnels qui vont modifier, dans une certaine mesure, la donne financière.

Le chef du groupe cdH se réjouit également de l'achat du bâtiment et des économies récurrentes qui seront réalisées sur le coût du loyer, mais demande de quelle manière seront répartis les montants ainsi économisés entre les matières citées par le ministre-président.

Le ministre-président déclare assumer le montage réalisé, même s'il n'est pas irréprochable d'un point de vue juridique. L'essentiel était de trouver une solution et de ne pas plonger les familles bruxelloises dans le désarroi.

Le député Emmanuel De Bock demande à disposer des chiffres précis, en particulier concernant le montant de 1,8 million d'€ financé par la STIB.

- M. Christos Doulkeridis rappelle que les éléments qui ont prévalu lors du montage du dossier ont été fixés sur la base des chiffres existants réévalués. Le coût global est donc bien de 7.130.000 €, soit 3.285.000 € sur le budget de la Région, 2.000.000 € sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 1.845.000 € sur le budget de la STIB.
- M. Emmanuel De Bock demande quel mécanisme sera mis en place concrètement.
- M. Christos Doulkeridis déclare qu'une dotation sera versée à la STIB sur la base de provisions mensuelles, elles-mêmes établies à partir de ce qui a été dépensé l'année passée. Au final, un décompte sera réalisé pour fixer ce qui sera finalement dû.

Ainsi s'achève mon rapport.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- Merci. Vous pouvez enchaîner avec votre intervention au nom de votre groupe.

M. Joël Riguelle (cdH).- L'ajustement budgétaire que nous allons voter aujourd'hui est relativement technique. Force est toutefois de constater qu'il aura un impact certain sur le quotidien des familles.

Comme je l'ai rappelé dans mon rapport, deux mesures doivent être mises en exergue: l'octroi d'une garantie pour

l'achat d'un bâtiment par Bruxelles Formation, d'une part, et la prise en charge de 50% du coût des abonnements scolaires, d'autre part.

La première mesure présente un double intérêt. La capacité maximale des locaux étant atteinte, le comité de gestion de Bruxelles Formation avait approuvé le choix de la location d'un bâtiment afin de pouvoir développer l'offre de formations à destination des demandeurs d'emploi, ce dont nous nous réjouissons.

Il s'agissait du bâtiment Orion, situé sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Le propriétaire avait l'intention de vendre le bien et son achat permettra à la Commission communautaire française de dégager des moyens supplémentaires.

Pour le groupe cdH, il est évident que ce genre d'opération non récurrente ne peut pas devenir la norme, au risque d'aggraver notre déficit. Il nous paraît cependant primordial de pouvoir présenter, dès 2013, une réduction du déficit qui soit en adéquation avec ce qui a été demandé aux autres entités fédérées.

Vu le financement plus juste dont nous ne disposons pas encore, mais qui nous a été promis, Bruxelles doit devenir un exemple en matière d'équilibre budgétaire. Dans le futur, des économies seront réalisées grâce au non-paiement du loyer. Elles sont estimées à 520.000 € dès l'année 2013 et le Gouvernement a choisi de les affecter, de manière équilibrée, à la formation professionnelle, à la politique d'aide aux personnes handicapées et à l'assainissement de la trésorerie. Ces choix ne pouvaient que recevoir un écho favorable auprès de mon groupe.

Lors de l'adoption du budget 2012, j'avais déjà salué les efforts consentis en matière d'aide aux personnes handicapées et appelé à la créativité, afin de les renforcer, eu égard au caractère dramatique des situations auxquelles sont confrontés notamment les parents des enfants handicapés.

Cette créativité du Gouvernement s'illustre parfaitement aujourd'hui et ouvre la voie à de nouvelles possibilités. Comme vous le savez, mon groupe et moi-même sommes particulièrement attachés à la mise en œuvre d'un véritable plan pluriannuel concernant ce secteur.

Nous nous demandons quelle part exacte de cette économie de 520.000 € sera affectée au secteur de l'aide aux personnes handicapées. Auriez-vous par ailleurs des indications à nous transmettre quant aux projets qui bénéficieront de ce nouvel apport?

La seconde mesure concerne les abonnements STIB. Elle a suscité de nombreux débats au sein de la commission du Budget et permettra de maintenir la situation actuelle, à savoir l'intervention des pouvoirs publics dans la moitié du coût des abonnements scolaires des élèves et étudiants fréquentant les établissements d'enseignement subventionnés ou organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Selon le groupe cdH, le Gouvernement de la Commission communautaire française a été guidé par la seule priorité qui soit réellement digne d'intérêt: la protection des familles. En effet, le coût des abonnements scolaires grèverait de manière substantielle le budget des ménages s'il n'était pas partiellement pris en charge. C'est pourquoi, le groupe cdH félicite le Gouvernement de la Commission communautaire française d'avoir été le levier de la solution. Je rappelle que le cdH avait été le premier parti à demander une solution en ce sens, dès ce début d'année.

Bien sûr, il n'est pas question d'occulter les dissensions entre francophones wallons et bruxellois. Elles existent bel et bien. Il n'est pas non plus nécessaire de rappeler que c'est à la suite

d'une décision unilatérale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de ne plus financer cette mesure que le Gouvernement a dû mettre en place le mécanisme permettant de maintenir la disposition pour la rentrée 2012.

Par ailleurs, la récurrence de la participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, évaluée cette année à 2 millions d'€, n'est pas garantie pour les années suivantes. Nous espérons néanmoins que des discussions avec le gouvernement de la Fédération seront possibles afin de parvenir à un accord.

Si la situation actuelle n'est certainement pas la plus enviable et que l'on ne peut que regretter le bricolage institutionnel auquel le Gouvernement a dû se livrer en rusant avec ses compétences, il ne faudrait pas se tromper de cible: la Commission communautaire française ne fait que prendre ses responsabilités face à une démission de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ce dans l'intérêt des ménages bruxellois.

La mesure adoptée aujourd'hui ne fait que maintenir une situation préexistante, mais les élèves fréquentant les écoles subsidiées et organisées par la Communauté flamande n'en profiteront pas. Même si ce n'est pas du tout de la responsabilité de la Commission communautaire française, il faudra que les ministres bruxellois dialoguent avec leurs homologues de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie afin de dégager une solution structurelle qui permettra que tous soient logés à la même enseigne sur le territoire bruxellois.

Le groupe cdH soutient donc les mesures relatives à l'ajustement budgétaire et votera cette ordonnance avec confiance.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je ne reviendrai pas ici sur le fond des discussions qui ont déjà eu lieu en commission et qui ont été fort bien relayées par notre rapporteur ici présent. À vrai dire, je m'en tiendrai aujourd'hui à une brève conclusion générale sur ce hors-d'œuvre technique, avant les contrôles budgétaires de l'automne.

Les députés du groupe MR soutiennent les ajustements du budget qui, en cette période de crise socio-économique, profiteront assurément aux familles, aux enfants et aux demandeurs d'emplois. Nous avons cependant le sentiment de n'être, une fois de plus, que les spectateurs d'une pièce lassante jouée par la majorité.

C'est un fait! À défaut d'une véritable solidarité, complétée de synergies fortes entre les exécutifs francophone et bruxellois, le Gouvernement a dû bricoler en catastrophe une solution avec des recettes conjoncturelles et non structurelles.

Bien sûr, nous n'allons pas contester au ministre-président le mérite d'avoir négocié et échafaudé ce mécano financier pour aborder sereinement la prochaine rentrée scolaire. Nous n'allons pas davantage reprocher à son équipe d'avoir pris ses responsabilités face à l'urgence. Mais, faut-il le rappeler, les Bruxellois n'en attendaient pas moins. Ils ont obtenu le minimum et la majorité n'a certainement pas dissipé nos inquiétudes pour la suite des événements.

La rentrée scolaire 2012 est assurée, mais qu'en sera-t-il des années suivantes? Cet ajustement budgétaire est une belle rustine à court terme, mais la population a surtout besoin d'un mécanisme structurel et durable.

Je rappelle que le problème des abonnements scolaires est né de la décision prise par des ministres PS, cdH et Ecolo de la Fédération Wallonie-Bruxelles, parmi lesquels figuraient des Bruxellois. Il s'en est suivi le non-respect, par les mêmes élus PS, cdH et Ecolo, notamment Bruxellois, de l'accord annoncé en début de législature sur la solidarité financière récurrente au profit de notre institution. Je ne reviendrai pas ici sur la dissymétrie du soutien avec la Région wallonne. Nous la connaissons tous.

Le groupe MR entend la majorité se plaindre de la situation, mais il faudra bien que certains relisent attentivement leurs accords de majorité, réécoutent leurs déclarations et réalisent qu'ils sont présents à tous les niveaux de pouvoir en Wallonie, à Bruxelles et à la Fédération Wallonie-Bruxelles. La schizophrénie de cette majorité n'a que trop duré!

La principale ministre intéressée par mon intervention - Mme Huytebroeck, qui siège à la Fédération Wallonie-Bruxelles - n'est pas dans l'hémicycle. J'aurais pourtant voulu entendre son point de vue au sujet de son absence de cohérence entre ses diverses fonctions.

Je m'adresse donc à vous, Monsieur le Ministre-Président et Messieurs les Ministres, pour vous dire que nous nous abstiendrons lors des votes. En effet, si nous soutenons l'objectif de l'ajustement budgétaire, nous ne sommes pas convaincus par l'exercice des solidarités et des synergies intrafrancophones et bruxelloises.

Et donc, Monsieur le Ministre-Président, une fois de plus, la preuve est faite que, sous la majorité olivier, la Commission communautaire française, n'est pas le "moteur" de l'espace francophone comme vous aviez osé la qualifier sans rire, mais, je dirais, son "accessoire".

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Effectivement, l'ajustement présenté aujourd'hui est essentiellement technique.

Je ne m'étendrai pas sur la garantie pour le bâtiment ORION: il s'agit d'un engagement que le Gouvernement a pris, c'est prévu dans l'accord de Gouvernement. Il fallait le faire, c'est fait. Le groupe PS apporte donc son soutien à cette mesure.

En ce qui concerne le financement des abonnements scolaires, rappelons qu'il y a moins d'un an, nous apprenions fortuitement que la Fédération Wallonie-Bruxelles avait décidé de ne pas prolonger, à partir du 1er juillet 2012, son intervention dans le coût des abonnements scolaires des élèves et des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement subventionnés ou organisés par elle.

Lors des débats sur le budget régional 2012, le ministreprésident, M. Charles Picqué, avait annoncé qu'il se laissait quelques mois pour étudier la manière dont la Région pourrait prendre des mesures compensatoires. Au terme de longues négociations, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a inscrit dans son ajustement budgétaire 2012 un montant de deux millions d'€ au profit de la Commission communautaire française pour prendre en charge la moitié du coût induit par la réduction du prix des abonnements scolaires. Deux millions, auxquels il faut ajouter 1,5 million d'€ de transfert de normes à la Région de Bruxelles-Capitale. Le reste doit être pris en charge par la Région bruxelloise et la STIB. Le sujet a déjà été abordé lors de l'examen de l'ajustement 2012 du budget régional au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale puisqu'il y a, d'une part, un volet régional de transfert Vlaamse Gemeenschapscommissie/Commission communautaire française (4,1 millions d'€), et d'autre part, un volet régional STIB qui supporte une partie de l'effort également.

Le transfert régional vers les Commissions communautaires ne sera pas affecté de la même manière côté francophone et côté néerlandophone. De ce fait, de nombreuses questions ont été posées quant à l'égalité de droit entre les élèves qui fréquentent les établissements francophones et ceux qui fréquentent les établissements néerlandophones. Si nous pouvons regretter que tous les élèves bruxellois n'aient pas les mêmes avantages en matière d'abonnement scolaire, nous devons avant tout nous rappeler que cela a toujours été le cas, puisque la Communauté flamande n'a jamais financé que les abonnements scolaires des étudiants de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire.

Aujourd'hui, le régime différencié découle d'un choix politique des institutions communautaires bruxelloises. Ce financement complémentaire de la Région bruxelloise, la Vlaamse Gemeenschapscommissie a décidé de le consacrer à l'investissement dans écoles et les crèches les néerlandophones à Bruxelles, et la Commission communautaire française à la réduction des prix des abonnements scolaires.

Le groupe PS estime qu'il est stérile de vouloir juger les choix politiques de chaque institution, car les deux problématiques ont leur importance. Le groupe PS se réjouit donc de l'initiative prise par la Région et la Commission communautaire française, qui permet de trouver une solution et d'éviter de plonger les familles bruxelloises qui bénéficiaient des abonnements scolaires du régime antérieur dans un certain désarroi.

Il fallait mettre en place un montage financier pour faire face à la rentrée scolaire de septembre 2012. Il est certain qu'il aurait été plus simple que la Région bruxelloise finance la STIB pour tous les abonnements scolaires. Mais alors, comment justifier le financement complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles eu égard au contexte institutionnel? S'il fallait suivre le groupe FDF dans son analyse simpliste, l'objectif à atteindre ne l'aurait pas été, si ce n'est pour un coût encore plus élevé.

Le groupe PS espère que ce mécanisme pourra se maintenir et que la Fédération Wallonie-Bruxelles reviendra à une estimation plus juste de ce qui est dû en termes de solidarité que celle prise en compte jusqu'à présent. Il est évident que la Fédération Wallonie-Bruxelles désinvestit à Bruxelles, arguant du fait que les institutions bruxelloises seront refinancées par l'État fédéral et ce, avant même que l'argent n'arrive.

J'entends bien que les mêmes partis sont au pouvoir dans les trois institutions. Or, il n'y a pas de Bruxellois à la Région wallonne et les Bruxellois sont minoritaires à la Fédération Wallonie-Bruxelles, quel que soit leur parti. Ne faisons donc pas semblant que les Bruxellois francophones ont tout à dire à la Fédération Wallonie-Bruxelles ou à la Région wallonne!

Quant au mécanisme mis en place, vu les contraintes intrafrancophones, d'une part, et au sein même de Bruxelles entre francophones et néerlandophones d'autre part, d'aucuns estiment qu'il ne présente peut-être pas toutes les garanties juridiques. L'objectif est, quoiqu'il arrive, que ce mécanisme résiste au moins jusqu'à la rentrée scolaire de 2012.

Je rappelle que la Commission communautaire française est compétente à l'égard des institutions francophones, et non à l'égard des personnes physiques. Il peut donc y avoir une convention entre la Commission communautaire française et la STIB : deux personnes concluent un contrat dans lequel elles stipulent pour un tiers. En l'espèce, le tiers, c'est l'établissement d'enseignement francophone qui accueille des élèves, qu'ils soient bruxellois, wallons ou flamands, francophones ou néerlandophones. Le critère de rattachement est donc l'établissement d'enseignement francophone bruxellois.

Il conviendra d'asseoir le montage juridique pour que cette politique sociale puisse se pérenniser d'une façon ou d'une autre. Le groupe PS soutient cette mesure, puisqu'elle permet de faire face à une situation urgente. Des abonnements scolaires sont vendus dès à présent pour la rentrée de septembre 2012.

En votant l'ajustement budgétaire, les institutions se donnent un peu de temps pour essayer d'adapter les mécanismes juridiques choisis, de les pérenniser ou, s'il y a lieu, pour revoir les efforts des uns et des autres par rapport aux élèves de la Région bruxelloise.

Le système mis en place aujourd'hui a, en tout cas, le mérite de répondre à une situation d'urgence.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- Je voudrais remercier M. Riguelle pour son rapport très complet, reprenant l'ensemble des débats qui ont eu lieu en commission. Il s'agit d'un ajustement budgétaire technique. Il est aussi, d'une certaine manière, inachevé, puisqu'un deuxième ajustement a déjà été annoncé par le Gouvernement.

Cet ajustement concerne principalement deux points : d'une part l'octroi d'une garantie pour l'achat d'un bâtiment pour Bruxelles Formation, ce qui ne pose pas de problème, et d'autre part la prise en charge de 50% du coût des abonnements scolaires des élèves de 12 à 24 ans. Il s'agit là du point marquant, d'une solution à un problème qui avait été posé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Soyons clairs, nous sommes dans une situation d'un surréalisme francophone consternant. Elle a été provoquée par ceux qui gèrent la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce sont les mêmes que ceux qui gèrent la Commission communautaire française. Et ils sont aussi au pouvoir à la Région bruxelloise. Des parlementaires, membres de notre Parlement, ont voté le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, budget qui a créé ce problème.

Le surréalisme est d'autant plus fort que l'on assiste ici à une espèce de discours euphorique, expliquant qu'ils ont réussi à trouver une solution et que les familles sont sauvées pour la rentrée scolaire de septembre 2012. Faut-il rappeler que nous sommes en période électorale?

Cette schizophrénie, le fait de créer un problème pour pouvoir annoncer qu'on le résout, est fondamentalement déplacé et malsain en politique. Oui, la modification budgétaire permettra de manière complexe, administrativement lourde et coûteuse en termes d'énergie et de travail, de revenir à la situation antérieure.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous nous abstiendrons sur cette modification budgétaire, ce que nous avions déjà fait en commission. Ce n'est donc pas une surprise.

Nous voulons bien être constructifs, mais dans l'opération, il y a un apport de la Région bruxelloise de 4,1 millions avec une clé de répartition 80/20 suivant le quota habituel. En réalité, l'apport de la Région bruxelloise a pour but de répondre au problème des abonnements scolaires. En appliquant le quota

80/20, la Région bruxelloise apporte 20% d'une subsidiation cadeau à la Vlaamse Gemeenschapscommissie. On voit clairement que ce montant ne s'inscrit pas comme tel dans une politique, puisqu'il est traité de manière aléatoire à concurrence de 20%. Cela a été dénoncé au niveau régional. Notre groupe a déposé des amendements en la matière. Cela concerne le budget régional. Ici, nous n'aurons plus de modifications à proposer puisque le vote a déjà eu lieu au niveau de la Région.

Deux millions d'€ proviennent de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce montant n'est pas récurrent. Comme l'a souligné Mme Schepmans, nous sommes dans une incertitude totale par rapport aux années scolaires suivantes, c'est-à-dire dès la rentrée de septembre 2013. J'ai noté avec un certain étonnement que le PS annonce déjà implicitement que le refinancement tant attendu de la Région bruxelloise serait peut-être déjà grevé d'une diminution du financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vis-à-vis de notre institution. Je ne suis pas dans les secrets de la majorité, mais ceci constitue une déclaration troublante et inquiétante.

Quant aux 2 millions d'€ en provenance de la la Fédération Wallonie-Bruxelles, je souhaiterais m'assurer de la certitude que nous obtiendrons ces montants.

En effet, la Cour des comptes, dans le cadre de la discussion au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avait noté ceci: "Un cavalier budgétaire a été inséré au budget initial général des dépenses pour l'année 2012 afin de donner une base légale aux dotations complémentaires prévues. La Cour souligne toutefois que l'adoption de cet article n'est pas suffisante pour fonder légalement l'attribution de telles dotations, les dispositions du décret II ne prévoyant pas la possibilité d'attribuer des dotations complémentaires à la Région wallonne et à la Commission communautaire française".

L'article 7, §6bis, du décret Il prévoit par contre la possibilité de réduire ces dotations en modifiant le coefficient d'adaptation de commun accord entre les gouvernements concernés.

Il est clair que la Cour des comptes, lors du débat sur les modifications budgétaires au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a remis en cause la base légale de cette dotation. Avez-vous donc la garantie que la Fédération Wallonie-Bruxelles pourra, légalement, faire ce versement?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Le rapport très complet de notre excellent collègue Joël Riguelle me permet d'être brève, pour parler d'un ajustement budgétaire qui est d'ailleurs limité, le budget initial restant, comme l'a indiqué le ministreprésident, sur les rails.

Le premier volet de cet ajustement est lié à l'achat du bâtiment Orion, qui était loué depuis quelques mois par Bruxelles Formation. Si cet achat a un impact négatif sur la trajectoire budgétaire de la Commission communautaire française, il permet cependant un gain budgétaire important dès 2013. Ce gain de 520.000 € permettra non seulement de revenir à l'équilibre budgétaire au cours des années à venir, mais le gouvernement a aussi décidé de l'affecter en priorité à la formation professionnelle et à la politique d'aide aux personnes handicapées. Le groupe Ecolo s'en réjouit.

Nous étions un peu inquiets en commission, parce que nous ne disposions pas encore du budget ajusté de Bruxelles Formation, qui devait intégrer une série d'obligations imposées par le gouvernement pour limiter l'impact négatif sur la trajectoire budgétaire. Nous l'avons reçu à présent et nous sommes rassurés.

Le deuxième volet, qui a provoqué sans doute le plus de discussions, concerne les abonnements scolaires. Le débat provoqué par la décision unilatérale de la Fédération Wallonie-Bruxelles de ne plus financer la moitié du coût de ces abonnements nous a en tout cas rappelé que la scolarité a un coût et que la mobilité, notamment, pèse lourd dans le budget des familles, celles qui sont en situation précaire en particulier.

Cette décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles nous a aussi rappelé, si besoin en était, que la solidarité, y compris entre francophones, n'était pas spontanée, qu'elle restait un combat, et que ce combat valait la peine d'être mené, puisque la Fédération intervient finalement à hauteur de 2 millions d'€ au bénéfice de la seule Commission communautaire française.

Le ministre du Budget de la Fédération a d'ailleurs admis dans son intervention au Parlement de la Communauté française qu'il y avait eu là une erreur. Gageons qu'il se souvienne de cette erreur et qu'il y aura peut-être des réflexes à l'avenir qui n'ont pas joué jusqu'à présent.

Le chemin trouvé pour compléter ces deux millions à hauteur des besoins estimés, soit plus de sept millions, n'est pas le meilleur possible, ni le plus élégant. Il s'agit d'une question de mobilité qui se pose pour tous les enfants, tous les élèves, quelles que soient les écoles qu'ils fréquentent. Cependant, le chemin trouvé a cependant le mérite de garantir pour cette rentrée scolaire le maintien de la réduction de moitié du coût des abonnements scolaires. Du point de vue des familles, c'est vraiment l'essentiel. Le reste, c'est un peu de la littérature.

Évidemment, le combat n'est pas terminé. Il reste à trouver une solution plus solide, y compris au plan juridique, pour les années à venir. Une solution qui permette une harmonisation de la politique de mobilité à l'égard de l'ensemble des enfants bruxellois, quelles que soient les écoles qu'ils fréquentent. Nous comptons sur le gouvernement pour trouver cette solution. Nous lui poserons régulièrement des questions pour savoir comment ce débat évolue.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Doulkeridis, ministreprésident.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Budget.- M. Riguelle nous a livré un rapport exhaustif des travaux menés en commission. Je remercie les commissaires et les membres de ce Parlement pour leur contribution au débat.

Cet ajustement va dans le bon sens. J'ai entendu les membres de l'opposition qui, ne pouvant le soutenir dans son intégralité, s'abstiendront.

Les modifications apportées au budget étaient nécessaires pour les Bruxellois. Je songe aux mesures relatives à la STIB, qui permettront aux familles de ne pas ressentir de différence par rapport à l'année précédente. L'établissement du budget est de plus en plus complexe, pénible et lassant, mais nous devons faire en sorte qu'il ne pénalise pas le citoyen. Et tel sera le cas, puisque ceux qui fréquentent l'enseignement francophone continueront à bénéficier d'un abonnement à tarif réduit.

La seconde proposition d'ajustement vise l'achat d'un bâtiment pour la formation professionnelle. Elle prend le contresens de ce que d'autres font, à savoir vendre leur parc immobilier pour réaliser des économies à court terme, augmentant ainsi le coût pour la collectivité. Nous procédons par contre à un achat, qui nous permettra de réaliser des économies à court et à long termes, et de dégager des moyens pour de nouvelles politiques, dans des secteurs aussi importants que la formation professionnelle ou le soutien aux personnes handicapées et à

leurs familles. En outre, cette mesure permettra de soulager la charge de l'emprunt et de contribuer au retour à l'équilibre budgétaire de notre institution.

Nous sommes bien conscients de ce que ce travail va dans le bon sens et j'ai bien compris que chacun le soulignait.

Par ailleurs, j'entends bien qu'il reste des questions techniques et juridiques.

Concernant tout d'abord la question du montage juridique, j'ai dit dans mon intervention que ce n'est pas ce que j'aurais forcément préféré. Néanmoins, nous estimons que ce dispositif tiendra la route et que nous ne serons pas pénalisés dans l'organisation de cet avantage dans le domaine des abonnements scolaires dès la rentrée parlementaire. Les familles ne devraient pas souffrir de cet aspect. Malheureusement, vu le contexte dans lequel nous devons travailler, il faut être créatif.

Se pose également la question de la garantie légale du versement par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Monsieur de Patoul, quel que soit le moyen utilisé, si ce n'est pas le bon, ils en trouveront un autre. En revanche, je vous garantis que l'engagement politique pris par la Fédération Wallonie-Bruxelles de verser le montant conclu sera bien tenu. Que cela soit par cette voie ou par une autre, je ne me fais aucun souci en la matière: ce sera respecté.

Par ailleurs, il existe des considérations plus politiques à propos desquelles chacun peut avoir un point de vue personnel. À cet égard, je voudrais exprimer ici quelques remarques.

D'abord, Madame Schepmans, vous parliez d' "asymétrie dans les rapports entre Wallons et Bruxellois" et vous laissiez entendre que les Wallons étaient plus favorisés que les Bruxellois dans le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je ne peux pas laisser tenir de tels propos.

Nous avons dû constater ensemble que les discours tenus au début de cette législature laissaient croire que la Fédération Wallonie-Bruxelles était plus favorable envers Bruxelles qu'envers la Wallonie ont été démentis; nous sommes d'accord pour dire que Bruxelles n'est pas favorisée par rapport à la Région wallonne en matière de politique menée par la Fédération. Lorsque cette dernière dégage des moyens pour Bruxelles, elle en dégage proportionnellement autant pour la Région wallonne. Il existe donc un équilibre à cet égard. On ne peut pas dire davantage que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient plus la Région wallonne que Bruxelles. C'est faux ; au contraire, les mesures prises ici montrent que cela va dans un autre sens.

Par ailleurs, des efforts existent quant à la politique directe menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Politique qui tient compte des besoins et non de la taille de la population. Certains besoins sont notoirement plus importants à Bruxelles, notamment en matière de défi démographique, d'écoles et de nombre de places.

Il n'est pas juste de dire que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient davantage la Région wallonne que Bruxelles, car c'est plutôt l'inverse qui se produit.

En outre, vous dites que toute cette pièce est lassante. Je comprends la complexité de ce dossier, cependant nous faisons notre travail et il est désolant de voir que nous vous fatiguons, vous, l'opposition. La majorité fait son travail, et je ne suis moi-même pas toujours enchanté de devoir faire autant de détours pour aboutir aux projets que nous devons réaliser.

C'est cependant la réalité du travail politique. Je ne vais pas vous faire croire que la ligne est droite, que les choses sont simples et que nous naviguons sur un long fleuve tranquille, tout particulièrement dans une Région aussi complexe que Bruxelles. C'est aussi notre devoir et notre travail que d'assumer cette complexité.

L'objectif de ce gouvernement est de faire en sorte que cette complexité ne pénalise pas le citoyen. C'est ce que nous avons fait dans le dossier concernant les abonnements scolaires, puisque les Bruxellois ne seront pas pénalisés et continueront à bénéficier des mêmes avantages qu'auparavant.

Il est toujours possible de critiquer ce qui est mis en place, de dire que ce n'est pas assez simple, qu'il faut toujours se battre et que l'on est souvent en désaccord, mais c'est la réalité et la vérité de la Belgique. Néanmoins, je ne voudrais pas aujourd'hui faire comme si, dans l'agenda et les discussions qui ont lieu au sein du parlement fédéral, rien n'avait changé par rapport à Bruxelles.

On parle de solidarité avec les Wallons, et même avec les Flamands. Il ne serait pas juste, en particulier aujourd'hui, où est mis à l'ordre du jour au parlement fédéral le vote sur les réformes liées à la correction du financement structurel de Bruxelles, d'ignorer cette réalité.

Nous devons aussi pouvoir prendre le temps de saluer le travail qui a pu être réalisé, tant par des partis de la majorité que de l'opposition, et avec le soutien et la collaboration des Wallons.

Si cette réforme est possible aujourd'hui, c'est parce que nous nous sommes d'abord convaincus que nous y avions droit. Souvenez-vous des discussions lors de la législature 1999-2004, dans cette assemblée, où il a fallu convaincre les Bruxellois qu'il était nécessaire de refinancer Bruxelles. De nombreux hommes et femmes politiques responsables niaient à l'époque cette évidence.

Ensuite, nous avons dû convaincre nos partenaires, tant au niveau régional que fédéral, de porter avec nous la revendication de la correction de ce sous-financement structurel de Bruxelles. Nous avons ensuite dû convaincre nos partenaires néerlandophones.

C'est aujourd'hui chose faite. De plus, une première partie de ce refinancement sera concrétisée ce soir au parlement fédéral. Nous devons aussi pouvoir saluer ce type de résultat. Nous ne prenons en effet pas assez de temps pour saluer nos victoires. Ce sont des victoires collectives, dont personne ne peut revendiquer seul la paternité. Notre assemblée, dont les besoins de correction du sous-financement n'ont pas été oubliés, doit saluer ce résultat.

Je rends hommage aux femmes et aux hommes qui se sont investis pour rendre cela possible. Bien entendu, des efforts devront encore être réalisés, avec beaucoup de complexité, de nombreuses négociations et énormément de lassitude sans doute, pour pouvoir obtenir le produit de ce refinancement essentiel à la Région bruxelloise et à notre institution.

Ce sont des efforts que nous continuerons à porter ensemble, tant les solidarités nécessaires à l'échelle intrafrancophone et les négociations qui doivent avoir lieu avec le pouvoir fédéral sont nécessaires. Ces efforts s'imposent pour mener les politiques justes auxquelles ont droit les citoyens de notre Région.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Il est vrai que nous éprouvons une certaine lassitude, notamment vis-à-vis des effets d'annonce de votre Gouvernement.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Budget.- Lesquels?

Mme Françoise Schepmans (MR).- N'avez-vous pas de mémoire? Vous avez annoncé, lors de la session précédente, que la Commission communautaire française était le moteur francophone de la Fédération.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Budget.- Je parlais de moteur démographique. N'avons-nous rien fait pour les écoles?

Mme Françoise Schepmans (MR).- Entre les discours et la réalité, il y a une distance importante.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Budget.- Quelles sont les promesses que nous n'avons pas tenues?

Mme Françoise Schepmans (MR).- On pourrait parler des écoles, mais ne relançons pas le débat. Ce que je pointe surtout, en matière d'écoles et de crèches, c'est que la majorité a été complètement à côté de la plaque par rapport à ce boom démographique, comme elle l'est encore aujourd'hui concernant les flux migratoires. Vous êtes toujours en retard, vous faites des effets d'annonce.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement charge du Budget.- Vous dites que nous ne prenons pas nos responsabilités et que nous ne tenons pas nos promesses. Laquelle n'avons-nous pas tenue?

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- En termes de constructions, notamment, nous serions plutôt en avance.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Je n'accepte pas que vous disiez que vous prenez les problèmes à bras le corps et que vous êtes toujours là quand il le faut. C'est faux!

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Budget.- Nous ne disons pas cela!

Mme Françoise Schepmans (MR).- Ayez au moins l'humilité de le reconnaître! Concernant vos effets d'annonce, je vous rappelle les débats budgétaires que nous avons eus: la Fédération Wallonie-Bruxelles a donné 100 millions d'€ à la Région wallonne, tandis que nous n'avons reçu que 12 millions d'€.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Budget.- Ce n'est pas vrai, Madame Schepmans!

Mme Françoise Schepmans (MR).- Vous avez été grugé par la Fédération Wallonie-Bruxelles lors de la session précédente ou lors de l'avant-dernière session. Arrêtez de faire tourner les assiettes. Jouez votre rôle de ministre-président au sein de cette majorité et laissez l'opposition jouer le sien et les choses iront bien mieux!

(Applaudissements sur les bancs du MR et du FDF)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (FDF).- Monsieur le Ministre-Président, vous nous dites toujours que vous êtes là pour gérer les situations complexes. Indiscutablement, le monde politique doit gérer la complexité de l'évolution de la société. Cependant, le monde politique n'est pas là pour complexifier les choses. Or, avec vos multiples accords institutionnels, vous créez de nouveaux problèmes et vous les complexifiez, sans jamais apporter de progrès pour les gens.

Certains membres de la majorité soutiennent que vous êtes en avance sur certaines questions. Démontrez-le auprès des familles qui sont toujours à la recherche d'une école!

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Ceux que vous critiquez si amèrement aujourd'hui, et en confondant beaucoup de choses sur le plan technique, sont en train de voter une réforme visant à mettre fin à une crise qui mine les institutions de ce pays depuis cinquante ans. Ils ont globalement une situation économique et sociale à mettre en avant qui est sensiblement meilleure que celle de tous les autres États européens. Certes, les temps sont durs. Certes, les choses sont difficiles. Certes, il y a du travail. Certes, il faut trouver des solutions. Mais on y travaille.

Je préfère l'équipe actuelle, même s'il y a des moments difficiles entre nous. Je ne parle pas uniquement des choix idéologiques, mais aussi des choix institutionnels, car il existe aussi des conflits internes aux institutions. Mais malgré tout, je préfère cette équipe-là à celle qui préconise d'en finir avec l'indexation des salaires et des revenus de remplacement, à celle qui préconise de scinder la Belgique, à celle qui préconise des choses qu'elle n'arrive jamais à mettre en œuvre.

En termes institutionnels - et c'est quand même un peu ma spécialité depuis trente ans - les FDF n'en ont pas touché une seule.

M. Serge de Patoul (FDF).- Mais vous n'avez pas de mémoire? Rappelez-vous qu'avec les FDF, il y a eu un accord et que c'est une frange, qui a d'ailleurs rejoint Groen, qui a fait capoter cet accord.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- C'est bien ce que je dis. Il n'y en a pas une seule qui ait été mise en œuvre.

M. Serge de Patoul (FDF).- La capacité, on l'a.

(Rumeurs)

M. Serge de Patoul (FDF).- Vous êtes les artisans de la rupture au sein de la Belgique.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je voudrais simplement rappeler que cet exécutif a bien pris la mesure du défi démographique et que, si nous avions eu par le passé un ministre-président qui avait été plus attentif au financement des communes, au lieu d'annoncer leur équilibre à l'horizon 2006 - je m'en souviendrai toute ma vie de parlementaire - nous aurions peut-être pu avoir des moyens beaucoup plus tôt. Je parle de M. de Donnea.

(Rumeurs)

Mme Françoise Schepmans (MR).- Ce n'est pas gentil pour

M. Joël Riguelle (cdH).- Ce n'est pas gentil pour lui et on en paie les conséquences aujourd'hui, Madame Schepmans.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- La majorité actuelle essaie, le mieux qu'elle peut, de gérer ce dont elle a hérité. Ce qui fait la complexité actuelle, in fine, c'est aussi l'obstination et l'aveuglement de ceux qui se sont accrochés à une vision simpliste, qui n'ont pas voulu écouter ni voir ce qui se passait dans ce pays. La complexité actuelle est le résultat de ce blocage-là.

Discussion des articles

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012 (PREMIER FEUILLETON)

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion des articles. Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1er, alinéa 1er, 116, § 1er, 121, § 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

L'article premier est adopté.

Article 2

Pour l'année budgétaire 2012, les recettes de la Commission communautaire française sont réévaluées à :

	en milliers d'euros
pour les recettes courantes pour les recettes en capital	367.395,00 0,00
soit ensemble	367.395,00

Ces crédits ajustés de recettes sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

L'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

L'article 3 est adopté.

Tableau annexé

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Le tableau annexé est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure convenue.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuilleton)

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles. Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1er, alinéa 1er, 116, § 1er, 121, § 1er, alinéa 1er, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

L'article premier est adopté.

Article 2

Conformément au tableau annexé au présent décret, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année 2012 sont ajustés comme suit :

en milliers d'euros							
	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement					
Crédits non dissociés Initiaux Premier ajustement Ajustés Crédits dissociés Premier ajustement Ajustés	366.318 + 5.285 371.603 357 -	366.318 + 5.285 371.603 865 - 865					
TOTAUX	371.960	372.468					

Ces crédits ajustés de dépenses sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

L'article 2 est adopté.

Article 3

Selon les conditions qu'il détermine, le Collège accorde une intervention dans la moitié du coût des abonnements scolaires (STIB) des élèves et des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française. A cette fin, il utilise les crédits inscrits à l'allocation de base 22.10.12.03 pour une intervention de la Commission communautaire française dans le coût des abonnements scolaires (STIB) des élèves/étudiants fréquentant les établissements précités.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

L'article 3 est adopté.

Article 4

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française aux emprunts conclus par l'Institut bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour un montant maximum de 6.000.000 € en vue de l'acquisition d'un bâtiment sis 22 – 25, Boulevard Bischoffsheim à 1000 Bruxelles.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

L'article 4 est adopté.

Article 5

Le présent décret entre en vigueur le jour de son approbation par l'Assemblée.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

L'article 5 est adopté.

Tableau annexé

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Le tableau annexé est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DU 17 MARS 1994
PORTANT CRÉATION DE L'INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Discussion générale

Mme la Présidente.- Nous passons à présent à la discussion générale du projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle [62 (2011-2012) 1 et 2].

Mme la Présidente.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Rousseaux, rapporteuse.

Mme Jacqueline Rousseaux, rapporteuse.- La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a examiné, en sa réunion du 25 juin 2012, le projet de décret d'Emir Kir, en charge de la Formation professionnelle, modifiant le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (IBFFP). Le but de ce projet est d'instaurer la désignation par mandat du fonctionnaire dirigeant de Bruxelles Formation, conformément à l'accord de majorité concernant la modernisation de l'administration. Le ministre a tenu à insister sur le fait que dorénavant, les fonctionnaires dirigeants seront sous mandat dans les différents organismes d'intérêt public (OIP), qu'ils seront encadrés et que leur travail sera évalué.

Dans ce cadre, l'octroi de mandats aux directeurs d'administration et aux fonctionnaires dirigeants d'OIP, jusqu'alors statutaires, ainsi que l'élaboration de projets de service seront mis en œuvre.

La nouvelle réglementation s'inspire principalement du système de mandat mis en place au sein des services du Collège de la Commission communautaire française. Le système de mandat vise ici uniquement l'emploi de directeur général de rang 16 qui sera désigné pour une durée de cinq ans. Lors de la première attribution de mandat, les candidatures seront d'abord, à titre transitoire, exclusivement ouvertes au personnel de l'ensemble des services publics, à tous les niveaux de pouvoir.

Pour les attributions suivantes du mandat, les candidatures seront d'emblée ouvertes aux personnes émanant du secteur privé et, pour la première attribution, dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu assez de candidats provenant du secteur public jugés aptes, les candidatures seront également ouvertes aux personnes issues du secteur privé possédant une expérience dans une fonction de direction. Il s'agit donc d'une procédure largement ouverte.

Une commission de sélection composée d'experts sera créée pour attribuer cet emploi, ce mandat de rang 16. Les mandataires seront évalués périodiquement par la commission d'évaluation. En cas d'évaluation favorable, le mandat pourra être renouvelé sans nouvelle procédure de désignation, pour un terme de cinq ans également.

La direction générale de l'administration de la Commission communautaire française, sous la responsabilité d'un seul fonctionnaire dirigeant, prendra place lorsque l'on aura éteint les emplois de rang 15 à Bruxelles Formation, lors de la mise à la retraite ou de la promotion des personnes qui occupent les postes de ce rang.

Les légères modifications ne visent donc qu'à instaurer la désignation par mandat pour le rang 16 pour le fonctionnaire dirigeant d'une part, et d'anticiper d'autre part l'extinction de l'emploi de fonctionnaire dirigeant adjoint. Il y a donc aussi une actualisation légistique de l'article 22.

Concernant l'agenda, il est prévu que le fonctionnaire dirigeant actuel parte à la retraite le 1er juillet 2013. Le nouveau fonctionnaire dirigeant devrait être désigné au plus tôt deux mois avant ce départ.

La discussion générale a été entamée par Mme Molenberg, qui a estimé que le projet de décret correspondait à une vision plus moderne de l'administration et répondait au projet de normes souhaitées de la bonne gouvernance. Mme Isabelle Molenberg s'est cependant interrogée sur certains points, notamment sur les exigences du Gouvernement en termes de recrutement. Elle a demandé pourquoi, dans un premier temps, les candidatures issues du secteur public seul étaient prévues. Elle a estimé qu'il aurait fallu d'emblée les ouvrir au secteur privé. En outre, Mme Isabelle Molenberg a estimé qu'il serait judicieux de fixer une limite au salaire.

Mme Viviane Teitelbaum a demandé de confirmer les conditions qui permettront de désigner le futur fonctionnaire dirigeant. Feront-elles l'objet d'arrêtés ultérieurs, à moins que ces conditions ne soient déjà codifiées dans un texte réglementaire, tel l'arrêté 2010/1366 du 1er mars 2012 relatif aux diverses dispositions réglementaires concernant le mandat dans les services du Gouvernement de la Commission communautaire française?

Elle a souhaité que le ministre puisse donner un aperçu des balises retenues par le Gouvernement, dans l'hypothèse où il compte prendre des arrêtés d'exécution sur les modalités de désignation du nouveau fonctionnaire dirigeant. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas songé à s'adresser au Selor ou à l'École d'administration créée par la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la désignation du fonctionnaire dirigeant? Enfin, Mme Viviane Teitelbaum a souhaité connaître le salaire de celui qui succédera à l'actuel fonctionnaire.

Mme Jacqueline Rousseaux s'est interrogée sur les motivations qui ont procédé à l'extinction de l'emploi de fonctionnaire adjoint. Son travail sera-t-il repris, et par qui? A-t-il été considéré comme inutile? Elle s'est également intéressée à l'impact budgétaire qu'aura l'engagement d'un dirigeant au rang 16 sous mandat. Les autres OIP auront-ils obligation d'engager également des rangs 16 à leur tête?

Le ministre Emir Kir a répondu que ce projet était le fruit de l'accord de majorité, qui a inscrit la modernisation

administrative dans ses priorités, notamment en instaurant ce système de mandats renouvelables, qui feront l'objet d'évaluations périodiques. Il a confirmé que l'actuel fonctionnaire dirigeant partira le 1er juillet 2013. Son successeur sera choisi par un comité de sélection approuvé par le Gouvernement.

S'agissant de la suppression du poste de dirigeant adjoint, il s'en est remis aux conclusions de la réflexion lancée au sein même de Bruxelles Formation. En ce qui concerne le mode de sélection, il a tenu à insister sur la véritable révolution culturelle engagée par le Gouvernement. Auparavant, le fonctionnaire dirigeant était nommé à vie et il n'y avait pas de système d'évaluation en cours de mandat. Le progrès est bien en marche, a-t-il dit.

Le ministre a expliqué la raison pour laquelle seul le secteur public pourra présenter des candidatures ou seuls des candidats issus du secteur public pourront faire acte de candidature : il faut donner du temps au temps et il s'agit aussi d'une disposition transitoire et non exclusive. En effet, si les candidats du secteur public ne sont pas satisfaisants, il pourra être fait appel à un candidat du secteur privé dès le premier mandat.

L'important est d'aller dans la bonne direction, a-t-il dit, et d'inscrire Bruxelles Formation dans la bonne gouvernance et la concertation.

Je me suis alors interrogée sur l'article 2 du décret qui précise que les délégations de compétences seront déterminées par le Collège alors qu'à en croire le ministre, celles-ci seraient plutôt le fait du comité de gestion. J'ai estimé également qu'il faudrait ouvrir immédiatement les candidatures au privé, d'autant plus qu'il s'agit de diriger un institut chargé de formation professionnelle qui devrait répondre au mieux et au plus vite aux attentes des entreprises et du marché. Pourquoi donc se priver d'emblée d'un choix le plus large possible?

Interpellé à nouveau par Mme Isabelle Molenberg, le ministre Emir Kir a indiqué qu'en ce qui concernait les rémunérations, il n'y aurait pas de modification dès lors que le salaire en vigueur dans la fonction publique serait grosso modo celui appliqué aux nouveaux fonctionnaires dirigeants. La seule différence est qu'il sera assorti d'une prime annuelle de 3.000 €.

Compte tenu de la différence d'âge et d'ancienneté entre le nouveau et l'ancien titulaire de la fonction, l'impact budgétaire devrait donc être nul. Tout au plus y aura-t-il chevauchement de rémunération pendant les deux mois précédant le départ à la retraite du fonctionnaire dirigeant actuel puisque cela représenterait en quelque sorte la période d'écolage. En outre, le fonctionnaire dirigeant adjoint partira, quant à lui, à la retraite en avril 2013, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de surcoût au niveau salarial lors de cette transition.

Le ministre Emir Kir a conclu en se réjouissant de la modernisation de la culture d'entreprise qui présidera au sein de l'IBFFP.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Ahmed Mouhssin, rapporteur.

M. Ahmed Mouhssin, rapporteur.- Je m'en réfère à mon rapport écrit.

Mme la Présidente.- Que cela ne vous empêche pas de vous exprimer, si vous le souhaitez, dans le cadre de la discussion.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je n'ai rien à ajouter.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Mon intervention ne sera pas longue, car le rapport de Mme Rousseaux était exhaustif et une série de problèmes ont déjà été épinglés par mon groupe en commission.

J'aimerais toutefois revenir sur la procédure de sélection du fonctionnaire dirigeant. Je souhaiterais en effet que le ministre précise les conditions de sa désignation. La seule information à laquelle nous avons eu droit en commission est la suivante: "Il sera choisi par un comité de sélection approuvé par le Gouvernement. Ce comité sera évidemment composé de personnes compétentes. C'est ce comité qui statuera sur l'aptitude des différents candidats".

Quelles sont les grandes lignes retenues par le Gouvernement pour ses arrêtés d'exécution? Qu'avez-vous prévu pour la constitution du jury, qui devra agir dans la plus grande indépendance et en parfaite connaissance de cause? Comment atteindre cet objectif?

La dimension de genre a-t-elle été prise en compte? Je rappelle que très peu de femmes figurent parmi les hauts fonctionnaires bruxellois. Je souhaite que le principe d'égalité des sexes soit appliqué à l'ouverture des candidatures et au processus de sélection. Ni le texte, ni les commentaires du ministre en commission ne nous apportent de garantie sur ce point.

Pour la désignation de ce fonctionnaire dirigeant, pourquoi le Gouvernement ne s'est-il pas adressé au Selor ou à l'école d'administration créée conjointement par la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles? Pourquoi rendre la situation encore plus complexe, plutôt que d'exploiter les instruments déjà existants?

Dans un souci de bonne gouvernance, nous avons déposé un amendement. Il vise à inscrire dans le décret la nécessité de recourir à un organisme de sélection, public ou privé, pour faciliter la désignation par le Gouvernement, en toute objectivité, toute transparence et toute impartialité, du fonctionnaire dirigeant de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle. Notre objectif était de compléter le texte pour garantir cette impartialité. La majorité ne nous a pas suivis dans notre démarche, et nous le regrettons.

Notre groupe ne soutiendra donc pas le texte et votera contre le projet de décret.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Puisque le corapporteur s'en réfère au rapport écrit, je tiens à préciser que Mme Teitelbaum et moi-même avions déposé des propositions d'amendement au texte, qui ont été rejetées. Nous souhaitions dès lors qu'il soit précisé dans le projet de décret, puisque les fonctionnaires dirigeants de rang 16 sont désignés par le Collège aux conditions qu'il fixe lui-même et sur lesquelles nous n'avons eu aucune précision, que ces conditions comprennent la désignation de la personne sur la base d'un classement des candidatures établi et dûment motivé par un organisme de sélection public ou privé.

Si nous parlons de bonne gouvernance, il est élémentaire de savoir quelles seront les exigences de compétences que l'on attend de la part d'un fonctionnaire dirigeant et plus encore s'il s'agit d'un fonctionnaire dirigeant d'un institut de formation professionnelle. La responsabilité de former 10.000 personnes par an est énorme et nous ne comprenons pas, au MR, pourquoi on n'a pas permis immédiatement l'ouverture des candidatures au secteur privé. On ne cesse de dire qu'il faut adapter la formation professionnelle aux attentes du privé et des entreprises, que les entreprises doivent impérativement jouer leur rôle de formation et d'engagement, mais si ces

entreprises ne trouvent pas de travailleurs formés à leurs attentes, elles ne les engageront pas. Elles ne sont pas là pour prendre la place des écoles !

Il est donc important de préciser que nous ne comprenons pas que les candidatures ne soient pas systématiquement et immédiatement ouvertes au secteur privé à moins que ce projet de décret ne soit qu'un costume sur mesure pour quelqu'un dont on sait déjà qu'il va être désigné au grand choix du Collège ou du ministre puisque ce dernier n'a voulu donner aucune indication sur les qualités que devrait avoir ce dirigeant. Nous ne pouvons plus nous permettre aujourd'hui de proposer une formation autre qu'excellente et ce, dans tous les lieux de formation professionnelle qu'elle soit destinée aux chômeurs ou aux travailleurs à la recherche d'une formation complémentaire, à l'IBFFP comme ailleurs.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique, de la Politique de la Formation professionnelle des Classes moyennes.- Je remplace M. Emir Kir, qui ne pouvait être présent aujourd'hui. Je voudrais remercier Mme Rousseaux pour son rapport exhaustif. Toutes les questions posées en commission et toutes les réponses apportées par M. Emir Kir ont été reprises dans ce rapport.

Certains, y compris des membres de l'opposition, ont mentionné lors des travaux en commission qu'il était important de souligner que nous sommes ici dans un processus de modernisation de l'administration. Pour la première fois, nos fonctionnaires dirigeants, qu'il s'agisse de l'administration de la Commission communautaire française ou de Bruxelles Formation, vont être désignés par mandat. C'est un acquis considérable de cette réforme.

Il est normal que l'on puisse avoir des questions, des divergences ou des appréciations plus nuancées sur certaines modalités, tels que les délais ou les montants de la rémunération. M. Kir a répondu à tout cela de manière très précise. Les barèmes de la fonction publique seront d'application, avec un système de primes. Ces éléments figurent au rapport.

Nous avons voulu que le comité de sélection soit constitué d'experts, spécialistes de la formation professionnelle et disposant d'une expérience dans le management public. Ce sont, nous semble-t-il, les personnes les plus indiquées pour identifier l'aptitude ou l'inaptitude d'une personne à exercer la fonction.

Madame Rousseaux, vous semblez regretter que l'ouverture au secteur privé ne se fasse que dans un deuxième temps. Je ne suis pas suspect de ne pas défendre le secteur privé, mais je serai toutefois beaucoup plus nuancé que vous. Vous vous souviendrez de la réforme souhaitée au niveau fédéral. Une grande partie des top managers allait provenir du secteur privé pour se retrouver dans les administrations fédérales. On ne peut pas dire que cette expérience ait été un grand succès!

La piste proposée ici consiste donc à dire que dans un premier temps, c'est le secteur public qui est concerné. Dans un deuxième temps, si l'on constate que personne n'a pu être désigné dans ce cadre, l'ouverture se voit élargie, à l'instar de ce que nous faisons à l'échelon régional. Il me semble qu'il s'agit d'une approche équilibrée des choses.

Pour le reste, des arrêtés d'exécution devront encore être adoptés par le Gouvernement. Comme je l'ai dit, cette nouvelle réglementation s'inspire principalement du système des mandats mis en œuvre au sein des services du Gouvernement de la Commission communautaire française. Un principe fondamental doit être en tout cas souligné: la modernisation de

l'administration. Voilà longtemps que nous attendions ce système des mandats. Nous le mettons aujourd'hui sur pied.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Monsieur le Ministre, je ne vous ai pas entendu justifier pourquoi il serait judicieux ou intéressant d'écarter les candidatures émanant du secteur privé.

Vous ne seriez pas pour autant tenu de privilégier ce secteur et le choix revient de toute façon au Collège. Cette situation n'a rien de commun avec celle vécue au niveau fédéral, où ont été confirmés dans leurs fonctions ceux qui, le plus souvent, les occupaient déjà.

Vous avez raison de dire que cette opération ne fut pas très heureuse, mais ce n'est pas pour autant qu'il faut condamner le recours au secteur privé, et ce d'autant moins que c'est prévu à partir du deuxième mandat. Dès lors, pourquoi pas dès le premier? On suspecte ici le costume taillé sur mesure.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Fonction publique, de la Politique de la santé et de la Formation professionnelle des Classes moyennes.- Vous verrez en fonction du résultat et vous aurez l'occasion de revenir vers nous à ce moment-là. Mais je n'accepte pas ce procès d'intention.

Mme la Présidente.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion des articles sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret vise une matière visée aux articles 127 et 128 de la Constitution, en vertu de l'article 138 de celle-ci.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

L'article 17 du décret du 17 mars 1994 portant création de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation professionnelle est remplacé par la disposition suivante :

"Article 17. — § 1er. — Le fonctionnaire dirigeant de rang 16 est désigné par le Collège aux conditions qu'il fixe pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Le Collège fixe son statut administratif et pécuniaire.

Il détermine les délégations de compétences qui lui sont attribuées.

§ 2. - L'entrée en fonction du premier mandataire de rang 16 visé au § 1er, aura lieu au plus tôt deux mois avant le départ à la retraite du titulaire actuel de l'emploi.

A titre transitoire, dans l'hypothèse où le premier mandataire de rang 16 visé au § 1er entre en fonction avant la mise à la retraite du fonctionnaire dirigeant actuel, le fonctionnaire dirigeant actuel conserve son titre et ses prérogatives de fonctionnaire dirigeant jusqu'à son départ à la retraite.

§ 3. – Le Collège fixe le statut administratif et pécuniaire des autres fonctionnaires généraux.".

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

L'article 19 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

"Article 19. – En cas d'absence ou d'empêchement du fonctionnaire dirigeant, ses pouvoirs sont exercés par le fonctionnaire dirigeant adjoint (en extinction). Si celui-ci est également absent, empêché ou que son emploi est éteint en vertu de l'article 32/1, un membre présent du personnel de l'Institut sera désigné par le Comité de gestion, sur proposition du fonctionnaire dirigeant, pour exercer ses fonctions".

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

Article 4

L'article 22 du même décret est remplacé par la disposition suivante :

"Article 22. – Le Collège fixe, après avis du Comité de gestion, le cadre organique du personnel de l'Institut ainsi que les statuts administratif et pécuniaire de celui-ci.

L'Institut peut engager du personnel sous le régime du contrat de travail selon les dispositions fixées en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 fixant les principes généraux du statut administratif et pécuniaire des agents de l'état applicables au personnel des services des Gouvernements de Communauté et de Région et des Collèges de la Commission de communautaire commune Commission et la communautaire française ainsi qu'aux personnes morales de droit public qui en dépendent.

En outre, l'Institut peut engager du personnel pédagogique sous le régime du contrat de travail conformément au règlement concernant le personnel contractuel attaché à la formation professionnelle à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle tel que fixé par le Collège, après avis du Comité de gestion.

A l'exception des fonctionnaires généraux, les membres du personnel sont nommés, suspendus et révoqués par le Comité de gestion, sur la proposition du Conseil de direction.".

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

À l'article 28, alinéa 3, du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

le 5ème tiret est remplacé par ce qui suit : "
 de 2 représentants de l'Institut dont le fonctionnaire dirigeant."

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Un article 32/1 libellé de la manière suivante est inséré dans le même décret :

"Article 32/1. — Un cadre d'extinction comprenant le fonctionnaire dirigeant adjoint est créé au sein de l'Institut. L'emploi de fonctionnaire dirigeant adjoint s'éteint lors de l'admission à la retraite de son titulaire, ou de son départ pour quelque motif que ce soit."

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION CONCERNANT LA COMPÉTENCE, LA LOI APPLICABLE, LA RECONNAISSANCE, L'EXÉCUTION ET LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ PARENTALE ET DE MESURES DE PROTECTION DES ENFANTS, FAITE À LA HAYE LE 19 OCTOBRE 1996

Mme la Présidente.- Nous en venons à présent à la discussion générale du projet de décret portant assentiment à la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, faite à La Haye le 19 octobre 1996 [65 (2011-2012) n° 1]

Discussion générale

Mme la Présidente.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Aziz Albishari, rapporteur.

M. Aziz Albishari, rapporteur.- Nous avons eu à traiter en commission, ce lundi 9 juillet, de trois projets de décret présentés par le ministre Emir Kir dans le cadre de ses compétences en Relations internationales. Il s'agissait de trois traités mixtes, pour lesquels les parlements de ce pays avaient à se prononcer pour qu'ils puissent entrer en vigueur.

Le premier, que vous avez cité, le projet de décret portant l'assentiment à la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, faite à La Haye le 19 octobre 1996, concerne effectivement très peu la Commission communautaire française.

Néanmoins, deux services sont quand même concernés par ce traité. Dès lors, il était tout à fait normal que cela se traduise aussi par une brève discussion, dont M. Riguelle a été l'initiateur, sur le fait de se réjouir de la conclusion de cette Convention, qui prévoit aussi un accord de coopération entre entités pour permettre aux acteurs bruxellois d'être présents et entendus sur la matière.

La commission s'est prononcée à l'unanimité des 12 membres présents pour soutenir ce projet de décret.

Mme la Présidente.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

La Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, faite à La Haye le 19 octobre 1996, sortira son plein et entier effet.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AUX STATUTS DE L'AGENCE INTERNATIONALE POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA), FAITS À BONN LE 26 JANVIER 2009

Mme la Présidente.- Nous continuons par la discussion générale du projet de décret portant assentiment aux Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009 [66 (2011-2012) n° 1].

Discussion générale

Mme la Présidente.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Aziz Albishari, rapporteur.

M. Aziz Albishari, rapporteur.- Comme il s'agit d'un rapport oral, je ne puis pas me référer à un rapport écrit. J'ai quelques éclaircissements à apporter aux collègues.

Il s'agit simplement ici de la ratification d'un accord portant sur l'utilisation des technologies renouvelables dans le monde. Elle a pour mission de faciliter l'accès aux informations portant sur ces énergies renouvelables. Dans le cadre des compétences de formation professionnelle de la Commission communautaire française, il était important de se prononcer sur ce traité, adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Article premier

Le présent décret règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Les Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), fait à Bonn le 26 janvier 2009, sortiront leur plein et entier effet.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE, FAIT À BRUXELLES LE 23 JUIN 2010, MODIFIANT LE PROTOCOLE SUR LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES, ANNEXÉ AU TRAITÉ DE L'UNION EUROPÉENNE, AU TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE ET AU TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Mme la Présidente.- Nous terminons par la discussion générale du projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 23 juin 2010, modifiant le Protocole sur les dispositions transitoires, annexé au Traité de l'Union européenne, au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au Traité instituant la Communauté européenne de l'Énergie atomique [67 (2011-2012) n° 1].

Discussion générale

Mme la Présidente.- La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Albi Albishari, rapporteur.

M. Aziz Albishari, rapporteur.- Nous n'avons en la matière aucune compétence si ce n'est technique. Il faut dès lors que ce projet soit voté à la Commission communautaire française, afin qu'il soit applicable au niveau européen et que la Belgique ne soit pas un obstacle à sa mise en oeuvre. Nous l'avons adopté en commission à l'unanimité des 12 membres présents.

Discussion des articles

Mme la Présidente.- Nous passons à la discussion des articles sur la base du texte adopté par la commission.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Le Protocole fait à Bruxelles le 23 juin 2010, modifiant le Protocole sur les dispositions transitoires, annexé au Traité de l'Union européenne, au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au Traité instituant la Communauté européenne de l'Énergie atomique, sortira son plein et entier effet.

Mme la Présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA VISITBRUSSELS TV

DE MME GISÈLE MANDAILA

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT EN CHARGE DU TOURISME

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (FDF).- Nous avons appris par la presse, la semaine dernière, le lancement de Visitbrussels TV, un nouveau média à vocation touristique. J'ai déjà posé une question d'actualité à ce propos au ministre-président de la Région, mais la réponse que j'ai reçue était assez évasive.

Je pense que tous les moyens qui permettent de faire la promotion de l'image de Bruxelles sont une excellente chose. Il me semble normal et juste que tous les acteurs qui travaillent dans ce domaine soient associés aux différentes activités et actions organisées dans ce cadre, ceci pour mutualiser les efforts et permettre une cohérence et une efficacité dans les actions à mettre en place.

Il n'est pas bon de donner une image évasive des politiques bruxelloises en la matière. Par exemple, si un visiteur étranger cherche une information sur notre Région, il est bon qu'elle apparaisse sur les sites de tous les acteurs bruxellois qui travaillent dans ce domaine. C'est tout simplement une question de cohérence.

Je ne m'attarderai pas sur la mise en place de ce nouveau média. Je voudrais plutôt vous demander comment il a organisé sa collaboration avec les différents acteurs bruxellois. Quels sont les partenaires de ce nouveau média? Pourquoi l'asbl Wallonie-Bruxelles Tourisme n'y a-t-elle pas été associée?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je souhaite me joindre aux questions de Mme Gisèle Mandaila concernant Visitbrussels TV. En effet, cette initiative, prise à la demande du secteur hôtelier, a sollicité Toerisme Vlaanderen, qui a mis à disposition un budget important de 90.000 € afin de financer ce projet sous sa casquette TVL Investissements.

Comme l'a soulevé ma collègue, il semblerait qu'à aucun moment, la partie francophone n'ait été invitée à rejoindre cette dynamique. Même si je ne suis pas passionnée par ce genre de problématique, j'estime que cela pose question. N'offrir une visibilité qu'à une partie de Bruxelles, c'est prendre le risque que cette dernière n'apparaisse pour certains que comme une entité néerlandophone. Par conséquence, négliger les intérêts francophones en termes d'image et de promotion à l'étranger, est d'autant plus regrettable que le ministre de tutelle de Toerisme Vlaanderen est M. Geert Bourgeois et que le conseil d'administration de cet organisme n'est pas composé des diverses sensibilités politiques. Par conséquent, c'est le lui-même qui dicte à son administration ses ministre desiderata, sans aucun frein, afin de maintenir les équilibres. comme c'est le cas du côté de la Wallonie et de Bruxelles.

Tout ceci se passe dans un contexte particulier, dans lequel Toerisme Vlaanderen désire se présenter dans les salons internationaux en-dehors de l'étiquette Belgique et sur des stands distincts de l'espace autrefois dédié à l'ensemble du pays. Quand Toerisme Vlaanderen tente ainsi de convaincre

VisitBrussels TV de se joindre à lui, il réalise sur la promotion à l'étranger une véritable annexion de notre Région.

Cette situation pose donc question en termes de visibilité. Cette compétence relevant de votre responsabilité, je souhaiterais savoir si vous avez été sollicité d'une manière ou d'une autre dans ce dossier. Si oui, quelle a été votre réaction à cet égard?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Je rejoins le raisonnement de ma collègue Gisèle Mandaila. Il semble normal et juste que tous les acteurs qui travaillent à la promotion de l'image de Bruxelles soient associés aux différentes activités et actions organisées à cette fin.

Nous nous réjouissons du lancement de VisitBrussels TV. Audelà d'une plus-value en matière d'information culturelle et événementielle pour les visiteurs de la Région bruxelloise, cette initiative illustre la recherche de cohérence et de coordination en matière de politique touristique.

Il me revient que plus de 6.500 chambres d'hôtels et plus de 1.000 lits dans les auberges de jeunesse seraient déjà équipés. In fine, 14.000 chambres devraient être équipées de VisitBrussels TV.

Le marché a été remporté par Idklic, la plus petite société ayant répondu à l'appel d'offres. Le coût s'élèverait à 250.000 €. À terme toutefois, il semblerait que la chaîne vise à s'autofinancer. Par ailleurs, sa diffusion dans les musées serait également en discussion.

Monsieur le Ministre-Président, quelles démarches avez-vous entreprises à l'égard des établissements hôteliers? La diffusion de la chaîne y est-elle obligatoire ou le sera-t-elle à terme? Par quel biais la chaîne pourrait-elle s'autofinancer? Confirmez-vous le projet de diffusion dans les musées? Dans l'affirmative, quels sont les acteurs qui participent à la discussion à ce sujet?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Doulkeridis, ministreprésident.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme.- Visitbrussels TV est un projet qui a été lancé il y a plus d'un an par Visitbrussels TV, l'Agence de communication du tourisme et de la culture de la Région de Bruxelles-Capitale, en association avec la Brussels Hotels Association (BHA).

Visitbrussels TV est la première chaîne de télévision de promotion touristique et culturelle de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle présente un contenu tant événementiel, qui met en avant des événements clefs de la Région bruxelloise, les années à thème - par exemple l'Année de la gastronomie, qui fonctionne d'ailleurs extrêmement bien -, que culturel (musées, curiosités, etc.).

La chaîne vise à faire la promotion de la Région et à présenter Bruxelles comme une métropole attractive auprès des touristes, et notamment des femmes et hommes d'affaires et des congressistes, afin de fidéliser ceux-ci et de leur donner envie d'investir dans la Région ainsi que dans la commune de Bruxelles-Ville.

La chaîne est actuellement diffusée dans les chambres d'hôtel de la Région de Bruxelles-Capitale et le sera très prochainement dans les auberges de jeunesse, ce qui correspond à plus de 6.500 chambres sur les 16.000 du parc hôtelier régional et bientôt près de 1.000 lits au sein des auberges de jeunesse. En accord avec les hôtels, Visitbrussels TV est ainsi la première chaîne qui apparaît

lorsqu'un visiteur allume la télévision dans sa chambre. Une diffusion dans les musées est également à l'étude.

Aux fins de réalisation, de gestion et de maintenance du réseau de diffusion de la chaîne, ainsi que pour la fourniture et l'installation du matériel nécessaire, Visitbrussels TV a lancé un appel d'offre qui a été remporté par la sprl Idklic. Le budget global du projet s'élève à 240.000 € HTVA. À terme, la chaîne vise à s'autofinancer par les revenus générés par les annonceurs.

En ce qui concerne les partenaires et les subsides, l'hiver dernier, Toerisme Vlaanderen a lancé un appel à projets dans le cadre de l'"Impulsprogramma". Il s'agit d'un fonds de près de 14 millions d'€ destiné à améliorer la qualité du tourisme en Flandre et à Bruxelles. Visitbrussels TV a rentré sept dossiers de candidature, dont trois ont été sélectionnés pour subvention, en ce compris le projet Visitbrussels TV. À ce titre, Toerisme Vlaanderen a accordé à Visitbrussels TV un subside de 60.600 €, le solde restant du budget devant être financé par les revenus d'annonceurs.

Il convient également de préciser que Visitbrussels TV reste seul maître du contenu de la chaîne, ainsi que de la ligne éditoriale, aucune obligation spécifique n'étant imposée en échange du soutien apporté par Toerisme Vlaanderen. En outre, Visitbrussels TV n'aurait pu être lancée sans le soutien de la commune de Bruxelles-Ville et de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le projet a par ailleurs été présenté à plusieurs reprises devant le bureau exécutif de Visitbrussels TV, dans lequel sont présents les représentants de Wallonie-Bruxelles Tourisme et de Toerisme Vlaanderen, qui sont par conséquent associés à la Visitbrussels TV.

Visitbrussels TV est bien évidemment prêt à collaborer avec toute partie désireuse de figurer comme annonceur au sein de Visitbrussels TV, pour autant que cette participation puisse cadrer avec la ligne éditoriale de la chaîne, à savoir la promotion touristique et culturelle de la Région de Bruxelles-Capitale. La Commission communautaire française n'intervient pas de façon spécifique dans le projet.

Mme Teitelbaum, Mme Mandaila et M. Migisha soulignent l'importance d'avoir une présence équilibrée de Wallonie-Bruxelles Tourisme. Je vous rejoins totalement dans cet objectif. Pour ma part, je n'ai pas été consulté quant au moment de mise en œuvre de la chaîne, à savoir avant que puisse être conclu un partenariat avec Wallonie-Bruxelles Tourisme, ce que je regrette.

Nous ne sommes pas partie prenante directe de ce projet, mais nous intervenons dans le soutien à d'autres projets de Visitbrussels TV. Je veillerai à ce que les connexions avec Wallonie-Bruxelles Tourisme puissent également se faire pour que cette chaîne de télévision puisse se développer de manière équilibrée, même si le contenu éditorial de la chaîne ne dépend pas de ses annonceurs mais bien des choix de Visitbrussels TV.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (FDF).- Je vous remercie pour votre réponse. Nous devons toujours garder la question du tourisme et la question de la Région de Bruxelles-Capitale en tant que Région à part entière à l'esprit. Le fait que vous n'ayez même pas été consulté pour participer à l'élaboration de cet outil, alors que vous soutenez Visitbrussels TV via d'autres projets, me semble peu délicat.

Je me réjouis de votre volonté de faire en sorte que tous les partenaires puissent participer à cet outil, qui est très important pour Bruxelles.

D'autre part, je regrette le fait que tout se décline en anglais, alors que cette semaine, par exemple, nous avons accueilli les parlementaires de l'Assemblée de la francophonie. Le français a aussi une part importante dans les débats et les discussions. Lorsque vous serez en contact avec l'équipe de Visitbrussels TV, pourriez-vous attirer son attention sur ce point?

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Viviane Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Je vous remercie également pour votre réponse. Il s'agit d'un exemple d'axe entre la Wallonie et Bruxelles, de la solidarité entre les deux Régions. Je trouve cela invraisemblable que vous n'ayez pas été contacté! J'espère que vous avez réagi fortement, parce qu'il s'agit d'un endroit où il faut être présent. L'image, ce n'est pas rien. Vous avez une voix qui porte, utilisez-la!

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement en charge du Tourisme.- Je ne voudrais pas qu'on puisse comprendre, à la suite de ma réponse, que je n'ai pas été associé au projet. J'ai évidemment des représentants au sein de Visitbrussels TV, qui ont suivi son évolution.

J'ai simplement dit que je n'avais pas été associé au choix de la date de lancement de cette chaîne, qui s'est fait avant qu'un partenariat avec Wallonie-Bruxelles Tourisme puisse aboutir.

Quant au reste, ma voix porte là où elle doit porter.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA BROCHURE FÉDÉRALE D'INFORMATION
POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET
LE SUIVI DE LA CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE DU 22 MAI DERNIER

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- M. Christos Doulkeridis, ministreprésident du Gouvernement, répondra à l'interpellation.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- J'ai assisté il y a quelques jours à un colloque consacré aux aidants proches. Une multitude d'informations était distribuée aux participants, ce qui est toujours très positif. J'ai entre autres reçu une brochure d'information, éditée par le SPF Sécurité sociale, direction générale personnes handicapées, qui présente toutes les informations disponibles en Belgique pour les personnes handicapées.

J'avoue avoir été très étonnée de ne trouver d'informations que sur la Wallonie, la Flandre et la Communauté germanophone au chapitre Adaptation et aide. Bruxelles a disparu!

Au chapitre Budget d'assistance personnelle, toutes les provinces flamandes sont reprises, de même que Bruxelles, mais uniquement en renvoyant vers le budget d'assistance prévu en Flandre.

Au chapitre Emploi, on mentionne la Wallonie, la Flandre et la Communauté germanophone. Aucune aide à l'emploi n'est reprise en Région bruxelloise, ni pour les personnes handicapées, ni pour les autres d'ailleurs.

Au chapitre Logement, c'est la même chose, si ce n'est que l'on ne voit apparaître à Bruxelles que le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. La Commission communautaire française apparaît une ou deux fois, mais sans numéro, sans adresse, sans mail.

C'est pourtant un domaine dans lequel les informations globales sont une nécessité. Je voudrais dès lors savoir quels sont les processus actuels de collaboration avec le niveau fédéral et avec les autres entités fédérées dans l'élaboration des informations destinées aux personnes concernées. Quelles sont les concertations? Quel est l'échange d'informations? Y a-t-il une relecture de ces brochures par les entités compétentes?

Nous avons également appris par la presse que le secrétaire d'État fédéral aux Personnes handicapées, M. Courard, a réuni la première Conférence interministérielle sur les personnes handicapées depuis la formation du gouvernement Di Rupo. Au programme se trouvaient de nombreux projets, comme la carte Handipass ou un guichet unique d'information.

C'est tout à fait positif parce que cela doit permettre aux personnes ou aux familles de personnes en situation de handicap, comme aux organisations, de trouver des réponses pour la délivrance des allocations, l'accès à l'emploi, à la formation, aux transports, etc.

Comment vont se décliner ces guichets uniques? On a a vu se mettre en place des guichets uniques d'aide aux entreprises. Il serait aussi utile d'en voir pour l'aide aux personnes les plus faibles comme celles en situation de handicap. Comment va se dérouler la collaboration pour transmettre l'information? Cela m'a l'air mal parti. Où ces guichets s'installeront-ils? La meilleure place, selon moi, c'est à l'échelon local. Il serait positif de pouvoir développer des guichets d'information liés au handicap dans les maisons communales ou aux alentours. Nous avons d'ailleurs déposé une résolution dans ce sens avec Mme Mandaila.

(Applaudissements)

(Présidence : Mme Nadia El Yousfi, première Vice-Présidente)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Cette interpellation m'a donné l'occasion de relire l'article de presse du 22 mai dans lequel M. Courard annonçait son intention de créer une carte Handipass et un guichet unique pour faciliter l'accès à l'information aux handicapés.

L'article évoquait les technologies de l'information et de la communication pour la création d'un guichet virtuel facilitant l'accès à l'information. La création de guichets communaux n'est pas une mauvaise idée, mais est-il envisagé de créer également un guichet numérique? Ce type d'outil est largement utilisé, certainement par des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer.

Les aides techniques destinées aux personnes handicapées peuvent, dans certains cas, profiter aussi aux personnes âgées. Je songe à la recherche d'informations sur l'accessibilité, par exemple. Sans qu'il faille les confondre, grand âge, mobilité réduite et dépendance sont assez liés.

Nous orientons-nous vers la création d'unités d'information pour personnes handicapées et d'autres pour personnes âgées? Une collaboration est-elle envisagée entre les diverses compétences - aide aux personnes âgées et handicapées, urbanisme et logement - pour gérer cette information et éviter la création de guichets multiples?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Doulkeridis, ministreprésident.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Je serai la voix de Mme Evelyne Huytebroeck, qui a momentanément perdu la sienne.

Madame Persoons, le service public fédéral (SPF) Sécurité sociale, Direction générale Personnes handicapées, publie d'initiative des brochures d'information destinées aux personnes handicapées.

La brochure "Mesures pour les personnes handicapées en un clin d'œil" est distribuée aux personnes faisant une demande d'information générale et remplace la précédente brochure "Guide de la personne handicapée" du même SPF.

Cette brochure, destinée à informer les personnes, survole les mesures en vigueur en Belgique à l'attention des personnes handicapées. Elle fait référence à une série de mesures relevant tant de l'État fédéral que des entités fédérées.

Dans son édition du 21 novembre 2011, cette brochure fait plusieurs fois mention de l'existence du service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) de la Commission communautaire française. Il est exact qu'une édition antérieure l'avait omis.

Comme vous, Madame Persoons, Mme Evelyne Huytebroeck pense qu'une mise à jour est nécessaire, car les informations données sont actuellement lacunaires. Par exemple, la brochure ne fait pas référence à l'ensemble des aides individuelles dont les personnes en situation de handicap pourraient bénéficier. Elle ne fait pas davantage mention des mesures octroyées via la Commission communautaire commune

Mme Evelyne Huytebroeck proposera, dans le groupe de travail "guichet unique" de la conférence interministérielle, section personnes handicapées, de mettre à jour cette brochure, de façon concertée.

Par ailleurs, le service PHARE vient d'être sollicité par M. Courard dans le cadre d'une consultation publique sur la législation relative aux allocations octroyées aux personnes handicapées.

En effet, ce 22 mai 2012, M. Courard, secrétaire d'État aux Affaires sociales chargé de la politique des personnes handicapées, a réuni la première conférence interministérielle plénière depuis la formation du gouvernement fédéral. Sa volonté, partagée par Mme Evelyne Huytebroeck, est que tous les niveaux de pouvoir travaillent ensemble pour offrir aux personnes une politique cohérente.

Comme annoncé dans la presse, six groupes de travail vont être mis sur pied: un groupe "guichet unique et Handipass", un deuxième relatif aux statistiques et un troisième consacré à la période "après l'accident"; un quatrième groupe se penchera sur les relations internationales, un cinquième sur la grande dépendance et un sixième groupe, enfin, traitera des questions de mobilité.

Fin juin, le cabinet de M. Courard a invité les entités concernées par les différents groupes de travail. Les groupes de travail "guichet unique et Handipass", "statistiques" et "après l'accident" se sont donc réunis une première fois. Les balises des actions futures ont été posées. D'autres réunions devraient être organisées en septembre et octobre, à son initiative.

En ce qui concerne le guichet unique, le projet prévoit au moins un guichet par entité (fédérale, régionale, communautaire et même communale) qui informera les personnes en situation de handicap sur tous leurs droits et devoirs. Afin de partir de l'existant, nous allons réaliser un tour de table des différents moyens d'information actuels et de leur mise en œuvre.

Cette volonté d'informer au mieux les personnes en situation de handicap sera concrétisée, en Commission communautaire française, par le projet d'améliorer l'espace d'accueil actuel du service PHARE de la Commission communautaire française.

Le processus de concertation avec les personnes en situation de handicap et les professionnels du secteur, réalisé dans le cadre du projet de nouveau décret inclusion, a mis en évidence le besoin d'un lieu centralisant l'ensemble de l'information. Cette concertation a également montré que les personnes souhaitent, dans certains cas, être accompagnées dans la recherche de solutions adéquates.

Nous sommes en train d'analyser comment, au travers du décret inclusion, concrétiser ce service qui aurait des missions d'information, d'orientation et de relais.

Concernant votre dernière interrogation, une banque de données, appelée Handiflux, est en cours de réalisation au sein du service public fédéral. Elle permettrait notamment d'avoir des informations, par exemple sur la reconnaissance par le service public fédéral ou sur les montants des allocations octroyées.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Je voudrais insister sur le fait que l'État fédéral est responsable des erreurs commises dans la réalisation de cette brochure. Je pense qu'il s'est mal renseigné, mais je pense aussi que nos services compétents doivent être plus présents, pouvoir vérifier les informations délivrées et réagir quand c'est nécessaire. Je pense qu'une réaction du Gouvernement pourrait avoir un effet positif pour éviter ce type d'erreur à l'avenir.

En ce qui concerne le transfert de données, quand on est reconnu au niveau de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami) comme ayant droit à une allocation de personne handicapée, quel que soit l'âge, on reçoit un courrier qui stipule toutes les aides auxquelles on a droit. Du côté de la Flandre, les données sont directement transférées et les personnes ont immédiatement droit à l'abonnement De Lijn gratuit ou à l'exonération de certaines taxes. Par contre, au niveau bruxellois, de la Commission communautaire française et de la Wallonie, cela ne se fait pas de la même façon.

En termes de transfert de données, il faut rester attentif à la protection de la vie privée. Il ne faudrait pas, et c'est parfois le cas, transmettre des informations concernant, par exemple, la cause du handicap.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION QUALITATIVE ET LA PROGRAMMATION DE NOUVEAUX SERVICES DANS LE CADRE DU DÉCRET RELATIF À L'OFFRE DE SERVICES AMBULATOIRES DANS LES DOMAINES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

DE M. JACQUES MOREL

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

ET À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- Le ministre Benoît Cerexhe répondra à l'interpellation.

La parole est à M. Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- La mise en œuvre du décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé est incontestablement l'un des défis majeurs de cette législature. Qu'il s'agisse de la programmation, de l'agrément ou de l'évaluation, les mesures à mettre en place ne manquent pas.

Ainsi en est-il de la démarche d'évaluation qualitative (DEQ), qui avait soulevé, on s'en souvient, quelques inquiétudes dans les secteurs concernés et au sein même de cette assemblée. Comme le prévoit le décret, nous venons de recevoir le premier rapport relatif à la mise en œuvre de cette démarche. Celui-ci nous informe qu'elle a finalement été bien accueillie par les secteurs, notamment grâce à l'investissement et au soutien de la cellule d'accompagnement et des organismes de coordination.

La volonté de s'inscrire dans la démarche paraît évidente et le rapport relève même que "les promoteurs considèrent ces moments de travail comme des rendez-vous imposés avec eux-mêmes, qui vont les contraindre à traiter de points d'amélioration du fonctionnement de leur service ambulatoire, généralement peu abordés faute de temps ou de ressources mises à disposition".

Toutefois, si la volonté est bien présente, le rapport pointe que les compétences ne sont pas toujours suffisantes pour pouvoir mettre en place la démarche, et que la logique du travail par projet n'est pas forcément maîtrisée par tous les services. L'autre obstacle qui est pointé porte sur la charge de travail que la DEQ entraîne, a fortiori pour les services qui n'avaient pas nécessairement l'habitude d'évaluer leurs pratiques jusqu'ici.

Face à ces constats, le rapport avance une série de recommandations:

- ne pas relancer un appel à thèmes en 2013, mais inviter les services à approfondir le diagnostic posé en 2010;
- éviter une surcharge de travail en intégrant le rapport relatif à la DEQ dans le rapport d'activités annuel;
- préciser les modalités d'intégration des nouveaux services dans les thématiques de la DEQ en cours;
- préciser les critères permettant de définir si le processus DEQ est actif ou non;
- favoriser les échanges de bonnes pratiques, par exemple via les organismes de coordination.

Monsieur le Ministre, quels enseignements tirez-vous de ce premier rapport? Quelle est votre position quant aux recommandations qui y sont formulées? Avez-vous déjà entrepris de mettre en œuvre certaines d'entre elles?

Je souhaite par ailleurs profiter de l'occasion pour vous interroger sur l'agrément des nouveaux services au budget 2012. En avril dernier, interrogé à ce sujet par ma collègue Dominique Braeckman, vous indiquiez que vous formuleriez au Gouvernement une proposition d'agrément sur la base de critères qui restaient à définir. La recherche-action qui doit conduire à des critères de programmation a dû être scindée et ne portera sans doute ses fruits qu'en 2013.

Jusqu'ici, c'est l'ordre chronologique d'introduction des dossiers qui avait largement prévalu. Entre-temps, une étude préalable menée par l'asbl Question Santé a défini quelques critères possibles, en attendant un travail plus complet. Pourriez-vous me dire ce qu'il en est? Cette proposition au Gouvernement a-t-elle été faite? Le cas échéant, quels sont les services agréés qui pourront émarger au budget 2012? Quels sont les critères en vigueur jusqu'à la fin de l'étude relative à la programmation?

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Catherine Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Je souhaite tout d'abord remercier M. Morel de nous donner régulièrement l'occasion de traiter de ces questions.

Que devient la DEQ transversale? Cette dernière inquiète quelque peu les services, ce que l'on peut comprendre. En réponse à M. Michel Colson, vous avez jadis évoqué le premier rapport de cette DEQ transversale, qui aurait déjà été présenté au conseil consultatif. Comme je n'ai pas pu le trouver, je voudrais en connaître le contenu, de même que les suites que vous lui réserverez.

En outre, ainsi que je le fais depuis mon arrivée au sein de cette assemblée, et plus particulièrement lors des débats budgétaires fin 2011, je souhaite insister sur la nécessité de proposer quelque chose de cohérent aux services en matière d'agrément. Comme le mieux est l'ennemi du bien, il s'agirait forcément de quelque chose de transitoire, puisque nous ne disposerons pas immédiatement du premier rapport, dont nous avons pourtant réellement besoin. D'ailleurs, une fois que nous en disposerons, tout ne sera pas livré clé sur porte pour déterminer combien de services et quels services devront être agréés en 2013.

Il est donc nécessaire que vous précisiez aujourd'hui vos démarches par rapport aux services en attente d'agrément.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

- M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Politique de la Santé.- Comme signalé à M. Michel Colson au mois de juin, ce premier rapport établit la photographie du lancement de la DEQ en 2010. Il ne constitue pas vraiment un rapport d'évaluation, mais décrit et analyse les deux étapes importantes figurant au planning de lancement de la DEQ en 2010, à savoir:
- la procédure de sélection des thèmes DEQ par le Gouvernement selon la procédure prévue aux articles 170 et 171 du décret;
- l'introduction d'un projet DEQ par tous les services ambulatoires au 31 décembre 2010 selon la procédure prévue à l'article 172 du décret.

Ce rapport a été élaboré par les agents de la Cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative (Cadeq). Il a été présenté lors des réunions des sections du conseil consultatif qui se sont déroulées simultanément le 10 mars 2012.

Le rapport portant sur l'année 2011 est en cours d'élaboration, puisqu'il se base notamment sur les rapports d'activités des services et que ceux-ci sont rentrés fin juin à l'administration. Les processus de démarche d'évaluation qualitative n'ont vraiment commencé dans les services que le 1er janvier 2011 et, dès lors, les partenaires sociaux nous ont demandé de reporter l'analyse à la fin 2013.

Les recommandations auxquelles vous avez fait allusion, si elles sont intéressantes, ne sont à ce jour que partielles par rapport à l'ensemble du processus. Nous les finaliserons dans le cadre de l'évaluation complète à la fin du processus.

Vous avez d'ailleurs pu constater que les remarques constituent une annexe et ne font pas formellement partie du rapport. De plus, la section ambulatoire du conseil consultatif a demandé de les retirer complètement du rapport. Néanmoins, par souci de transparence et de lisibilité, nous vous les avons transmises. Nous les considérons à ce stade comme un document de travail intéressant pour la future évaluation.

Madame Moureaux, la DEQ transversale est portée par les partenaires sociaux au sein du Comité bruxellois de concertation économique et sociale (CBCES), qui travaille sur la problématique de la pénibilité du travail pour les acteurs, et le lien entre cette pénibilité et l'accessibilité aux soins.

En ce qui concerne la programmation des maisons médicales, le processus est en cours. M. Jacques Morel a bien décrit la situation. Les avis de l'administration ont été rendus, les inspections ont été effectuées et les six maisons médicales demandant un agrément ont été présentées pour avis à la section ambulatoire du conseil consultatif le 21 juin 2012.

Celui-ci s'est abstenu. Pourquoi? Son abstention est justifiée par l'étude en cours en matière de programmation, à laquelle vient s'ajouter le fait que certains préféreraient étendre l'activité ou améliorer la situation de financement des services déjà agréés, plutôt que d'agréer de nouvelles structures.

Néanmoins, ce n'est pas notre choix. Je l'ai annoncé: comme le budget proposé par le Gouvernement et voté par notre assemblée le prévoit et comme le nouvel arrêté de programmation du Gouvernement de la Commission communautaire française en matière de services ambulatoire le met en œuvre, je vais, avant les résultats de la programmation, proposer au Gouvernement deux nouveaux agréments de maisons médicales.

Reprenez ma réponse du mois de juin à M. Michel Colson. J'ai eu l'occasion de faire état des différents critères qui peuvent être pris en compte pour faire ce choix: critères géographiques, critère de l'antériorité, critère du taux de couverture en termes de maisons médicales dans les différents quartiers. Le choix n'est pas encore arrêté à ce stade. Je ne manquerai pas de vous informer dès que le critère sera retenu et je compte présenter ce dossier au Gouvernement à la rentrée.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- J'insiste sur le caractère transversal de la démarche d'évaluation qualitative. Elle doit être l'occasion de créer des synergies et des convergences entre services, et de déployer des politiques de santé de manière plus générale.

Les échéances seront cumulatives: l'année 2013 marquera la fin de l'analyse de la DEQ, mais aussi celle de l'évaluation du décret lui-même. L'une pourrait alimenter l'autre.

Quant à l'agrément des services, il sera essentiel d'informer précisément les acteurs sur les règles du jeu et les critères retenus. Si deux maisons médicales ou deux services sont reconnus sur la base de critères donnés, qu'adviendra-t-il de ceux qui ont introduit un dossier il y a longtemps et qui ne répondraient pas auxdits critères?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.-.Des choix s'imposeront. Nous ne pourrons pas agréer tous les projets qui nous seront soumis cette année. Le cas échéant, ils seront reportés à l'exercice suivant.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

L'APPROPRIATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES PAR LES ACTEURS DE TERRAIN

DE M. JOËL RIGUELLE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la Présidente.- M. Christos Doulkeridis, ministreprésident du Gouvernement, répondra à l'interpellation.

La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Le Gouvernement de la Commission communautaire française a décidé d'octroyer une subvention de 49.600 € au Service d'insertion sociale pour adultes ayant un handicap mental (Sisahm), en soutien au projet "Comment s'approprier la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées?". Cette dépense est liée aux initiatives relatives à la prévention, à la promotion et à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

De fait, la Convention et ses dispositions mériteraient d'être mieux connues par tous les acteurs et opérateurs concernés par son interprétation et son application. Ces acteurs et opérateurs doivent, selon l'article premier, "promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque".

Partant du principe que la convention n'a pas été élaborée sans les personnes handicapées et tenant compte du fait qu'elle a érigé la participation en droit, il est important que les personnes handicapées puissent elles-mêmes se l'approprier. Pour y arriver, les pouvoirs publics doivent adopter des mesures spécifiques. Le projet qui fait l'objet de la subvention susmentionnée peut donc, grâce aux moyens dégagés, aider le public de l'asbl Sisahm, composé d'enfants en âge scolaire et d'adultes atteints d'une déficience intellectuelle, pour qu'il prenne conscience des mécanismes et des mesures introduits ou qui doivent encore l'être pour que la convention soit appliquée dans la pratique.

Quelles sont les activités et les réalisations prévues pour ce projet? Quels sont les résultats attendus? L'asbl Sisahm vise-telle un autre public que le sien? Quels sont les bénéficiaires indirects? Quel est l'agenda du projet? Le Gouvernement a-t-il prévu des actions spécifiques pour qu'il explique au public cible son implication concernant l'application de la Convention? Quels sont les critères justifiant le choix de l'association pour mener ce projet?

Plus globalement, la Convention est investie d'une autorité morale et peut être utilisée pour orienter les réformes sociales, politiques, culturelles et économiques. Il est donc primordial qu'elle puisse être réinvestie par différents organes de décision. Quelles sont les actions prévues pour sensibiliser les services publics locaux et régionaux, les entreprises privées, voire l'opinion publique, quant à la nécessité d'incorporer les dispositions de la convention dans les mesures et décisions courantes?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement .- La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées est, comme vous le dites, un texte important. Signée en 2009 par la Belgique, elle met entre autres en avant des valeurs telles que l'inclusion, la non-discrimination et la participation des personnes handicapées dans la société.

Ce texte, qui concerne au premier plan les personnes handicapées, est pourtant peu attractif et surtout peu accessible aux personnes handicapées. Il a donc paru important aux yeux de Mme Evelyne Huytebroeck de travailler à l'appropriation de ce texte par les personnes handicapées elles-mêmes.

Son choix s'est porté sur le Sisahm, car il s'agit d'un service d'accompagnement destiné à des personnes vivant avec une déficience intellectuelle légère ou modérée. Depuis 1997, le Sisahm a créé en son sein le groupe "Vous et moi", qui a pour objectif de soutenir des adultes qui souhaitent devenir "autoreprésentants", c'est-à-dire témoigner en leur nom propre sur leur parcours de vie ou sur un thème précis. Ce groupe témoigne ainsi régulièrement de son expérience auprès d'étudiants, de professionnels du secteur du handicap, de personnes en situation de handicap et du grand public, tant en Belgique qu'à l'étranger.

C'est donc tout naturellement que Mme Evelyne Huytebroeck s'est tournée vers ce service en 2011 pour lui demander de travailler sur l'appropriation de la Convention. Il lui semblait en effet essentiel que ce travail soit réalisé par les personnes handicapées elles-mêmes.

Ainsi, comme vous pouvez le constater, le projet du Sisahm n'en est pas à sa première étape. En 2011 et 2012, le Sisahm a réalisé une version simplifiée de la Convention en langage accessible afin de garantir une meilleure compréhension et donc une meilleure appropriation du texte. Cela permet à chaque personne handicapée d'être porteuse de cette Convention dans la vie de tous les jours et ainsi de sensibiliser ses proches et les gens qui l'entourent.

Le document qui en résulte est le fruit d'un réel travail de collaboration entre des personnes handicapées de tout handicap. Ainsi, le Sisahm a engagé un auto-représentant pour coordonner le travail avec un membre de son équipe. Ensemble, ils ont relu les articles, les ont simplifiés et illustrés par des photos et des exemples. La nouvelle mouture a été validée par sept auto-représentants du Sisahm soutenus par des personnes ressources afin de s'assurer que la version finalisée était bel et bien plus accessible.

Le fruit de ce travail a ensuite été débattu au sein d'un comité d'accompagnement réunissant des personnes présentant tous types de handicaps (moteurs, visuels et auditifs). Ce véritable travail de collaboration a abouti à un document d'une centaine de pages, qui présente la Convention et ses articles dans un langage simplifié aux niveaux du vocabulaire, des tournures de phrases et de la mise en page. Ce document est également riche en photos et en exemples concrets tirés de la vie quotidienne des personnes handicapées.

En plus de ce document, Mme Evelyne Huytebroeck souhaite travailler à une version encore plus accessible aux personnes sourdes et aveugles. Des contacts devront être pris afin de réaliser une version spécifique à ces deux handicaps.

À la suite de ce travail, un après-midi de présentation de la Convention en langage facile à comprendre a eu lieu en avril 2012, événement auquel vous avez d'ailleurs tous été invités. Le public cible était essentiellement des personnes handicapées, de tous types de handicaps. Une centaine d'entre elles ont répondu à l'appel et sont reparties munies de la traduction de la Convention.

Après cette présentation débute à présent la deuxième étape du projet, liée à l'arrêté initiatives dont vous avez parlé.

Ainsi, en 2012-2013 auront lieu des réunions de travail avec les professionnels et les bénéficiaires des centres et services souhaitant s'impliquer davantage dans ce travail. Ces réunions seront construites de façon interactive et seront préparées et animées par les auto-représentants et la coordinatrice du projet.

Le but poursuivi est de soutenir les personnes en situation de handicap et les professionnels qui les entourent dans l'appropriation de la convention et de réfléchir à certains articles de la convention et à leur implication dans la vie quotidienne de ces services.

Une seconde journée de rencontres et d'échanges devrait clôturer le projet, afin que les centres et services qui se sont lancés dans la réflexion puissent partager leur expérience et s'enrichir les uns les autres. La subvention qui leur a été octroyée vise essentiellement à couvrir les frais d'engagement de la coordinatrice du projet à mi-temps et d'un autoreprésentant à tiers temps.

Quant à l'appropriation de la Convention par les différents organes de décision, il est évident qu'il est du devoir de Mme Evelyne Huytebroeck de sensibiliser les différents acteurs publics et privés à l'application de cette convention. La participation fut d'ailleurs l'élément essentiel de la concertation mise en place dans le cadre du décret inclusion.

Elle veillera à ce que ce principe soit pleinement inscrit dans le décret, car il s'agit d'un principe primordial quand on parle d'inclusion. Celle-ci peut notamment se mettre en place par le biais des conseils des usagers.

Je souhaite également inscrire dans ce décret le fait que les personnes handicapées puissent être partie prenante des auto-évaluations des services et des centres. Pourquoi n'imposerait-on pas la présence d'une personne handicapée dans tous les conseils d'administration de nos centres et services?

Cette mission de sensibilisation relève également des compétences du Centre pour l'égalité des chances, avec qui nous avons signé un protocole de collaboration. Mme Evelyne Huytebroeck souhaite travailler en étroite collaboration avec eux et ne manquera pas de les solliciter afin qu'ils puissent nous remettre des avis et des recommandations sur les politiques menées.

La Convention pousse également les pouvoirs publics à tenir compte des personnes handicapées dans toutes leurs compétences. Mme Huytebroeck est très vigilante à encourager ses collègues des différents collèges et gouvernements à les inclure dans leur réflexion. Un mécanisme tel qu'initié au fédéral, avec dans chaque cabinet un collaborateur politique chargé de veiller au respect de la dimension "handicap" dans les politiques mises en œuvre, pourrait être une piste à développer au niveau régional et communautaire. C'est le cas dans mon cabinet.

Elle souhaiterait également inscrire dans le décret la création d'une conférence interministérielle permanente au sein de la Commission communautaire française, chargée de veiller à la prise en compte de cette dimension "handicap" dans les différentes politiques menées.

Sensibiliser la société à la nécessité d'incorporer les dispositions de la Convention résulte d'une attention de tous

les jours aux enjeux évoqués et ne pourra pas se décréter du jour au lendemain. Il s'agit de convaincre les différents acteurs de la problématique au jour le jour et d'être attentif à tout moment aux mesures prises et à leurs conséquences sur les personnes handicapées.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- J'applaudis cette réponse. Je remercie la ministre et son éminent porte-parole.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

(Présidence : Mme Julie de Groote, Présidente)

LE PROJET DE COUPOLE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DE MME JACQUELINE ROUSSEAUX

À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la Présidente.- Le ministre Benoît Cerexhe répondra à l'interpellation.

La parole est à Mme Rousseaux.

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Ainsi que vous venez de le rappeler, ma question s'adressait au ministre Kir, mais la réponse qui y sera donnée m'intéressera d'autant plus que c'est vous, Monsieur Cerexhe, qui vous exprimerez à sa place.

Le ministre Emir Kir a annoncé dans la presse son intention de regrouper les différents instituts de formation professionnelle sous une même coupole, laquelle, si j'ai bien compris, serait présidée par Bruxelles Formation (IBFFP).

Si l'on peut comprendre une certaine volonté de rationalisation dans divers secteurs, je m'interroge sur l'opportunité de celle qu'il envisage. En effet, les réseaux de formation concernés s'adressent à des publics différents, prodiguent des formations différentes, à des rythmes différents et visent des objectifs également différents, même s'il s'agit toujours de formation professionnelle.

L'IBFFP s'adresse à un public de chômeurs, de travailleurs et d'employeurs en demande ponctuelle de formations précises pour des emplois à pourvoir. La formation de ces stagiaires, âgés de 18 à 55 ans, va de quatre jours à quelques mois.

L'Espace formation PME (EFPME), quant à lui, vise essentiellement à former des jeunes qui n'ont pas encore accédé au marché du travail ou qui désirent poursuivre leur première formation dans un deuxième cycle. Le public est réparti en trois groupes:

- les jeunes de 15 à 18 ans, qui sont toujours soumis à l'obligation scolaire et qui sont en apprentissage avec une formation en alternance, à savoir un ou deux jours à l'école et trois ou quatre jours en entreprise sous forme de stage;
- les personnes suivant la formation patronat, d'une durée de deux ans. Comme son nom l'indique, celle-ci est destinée à ceux qui souhaitent créer leur propre entreprise, en devenir le patron;
- une formation continuée, qui aide de manière ponctuelle les personnes qui lancent leur entreprise et qui ont besoin d'un premier soutien concret.

Bruxelles Formation propose des formations qui sont généralement de courte durée : de quelques semaines, voire jours, à quelques mois. L'EFPME assure quant à lui des formations longues s'étalant généralement sur plusieurs années.

Le ministre Kir a donc fait part de sa volonté de rapprocher ces deux types de formations, même si la formation liée aux classes moyennes, dispensée par l'EFPME en l'occurrence, relève de votre compétence, Monsieur Cerexhe. En outre, les résultats des niveaux d'enseignement que je viens de citer sont très divers.

En effet, l'IBFFP affiche un taux d'insertion professionnelle après la formation qui varie, selon les sections, entre 50 et 70%.

L'EFPME affiche quant à lui un taux d'insertion professionnelle de plus de 90% à l'issue de certaines formations dans les six mois ou dans l'année de l'obtention du diplôme, et la moyenne du taux d'insertion des autres formations professionnelles de l'EFPME tourne autour de 80 à 85% en général. Près de 8.500 auditeurs fréquentent l'EFPME chaque année, ce n'est pas rien.

Par ailleurs, est-il raisonnable de mettre aussi les personnes fréquentant l'EFPME sous la coupole d'un institut chargé de former essentiellement les chômeurs? Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un encouragement à s'inscrire dans le réseau de formation "classe moyenne", dès lors qu'il dépendrait d'une telle coupole. Ce n'est pas la meilleure image de marque - c'est un euphémisme - que l'on puisse trouver pour valoriser ce type de formation. Je pense l'idée d'autant moins bonne que l'IBFFP n'est pas le meilleur institut quant au taux d'insertion professionnelle. Il s'adresse de plus à un public très différent, je l'ai déjà souligné.

Enfin, les modes de fonctionnement des directions de ces écoles sont très différents aussi. Dans le réseau de l'EFPME qui, par ailleurs, dépend d'un service à gestion séparée, les enseignants sont des professionnels de terrain pour la plupart, et le conseil d'administration est formé de représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles, donc des gens de terrain qui connaissent les exigences du terrain. Tandis qu'à l'IBFFP ce n'est pas le cas, et le conseil d'administration est composé pour moitié des représentants du patronat et pour moitié de ceux des syndicats.

Voulez-vous nous dire si le Ceria, qui diffuse lui aussi des formations dans les secteurs industrie, architecture, horeca, tourisme, relations publiques, droit, marketing, etc., et qui dépend du ministre Doulkeridis, est concerné également par cette volonté de regroupement? Qu'en est-il des centres d'éducation et de formation en alternance (Cefa), visant des jeunes de quinze ans minimum? Qu'en est-il des organismes d'insertion socio-professionnelle (OISP)?

Rappelons que ces OISP ont pour objectif de former des adultes peu qualifiés, des chercheurs d'emploi de plus de dixhuit ans n'ayant pas obtenu leur diplôme d'enseignement secondaire supérieur ou un diplôme équivalent. Si mes informations sont exactes, les OISP regroupent environ 4.000 stagiaires. Songez-vous à des regroupements avec d'autres organes de formation professionnelle que je n'aurais pas cités.

En bref, quels sont exactement les instituts de formation professionnelle que vous, le ministre Emir Kir et le ministre-président Christos Doulkeridis comptez regrouper sous une même coupole?

Quel intérêt et quelle amélioration espérez-vous retirer de ces rapprochements? Comment comptez-vous les articuler? Comptez-vous changer le mode de fonctionnement et la direction de chacun de ces réseaux? Si oui, pour s'aligner, le cas échéant, sur quel institut? Je me base toujours sur les propos du ministre Kir, qui dit que son intention est bien de regrouper sous une même coupole la formation professionnelle et l'EFPME.

Si telle est son intention et peut-être la vôtre, le regroupement de toutes ces écoles sous une même coupole ne va-t-il pas entraîner une énorme confusion et des difficultés complémentaires par rapport à ce qui existe déjà? C'est ce que je pense, mais je suis très attentivement à l'écoute de vos réponses.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre.- Étant absent, M. Emir Kir m'a demandé de vous répondre.

Il semble, Madame Rousseaux, que vous ne lisiez pas la même presse que M. Emir Kir, ou, à tout le moins, que vous sembliez déformer les propos qui y ont été relayés. Si mon collègue a plaidé pour une meilleure gestion de la formation, c'est bien dans le cadre de la formation professionnelle, c'est-à-dire celle qui est organisée par Bruxelles Formation et ses partenaires.

Il n'a pas été question, dans le cadre actuel, d'associer les dispositifs que vous citez dans votre intervention, tels le Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires (Ceria) et les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA), qui relèvent de l'enseignement, ou encore la formation permanente pour les petites et moyennes entreprises, dont le public et l'organisation diffèrent par rapport à ceux de la formation professionnelle. Cet éclaircissement répond, je pense, à l'ensemble de vos questions.

Le principe de la coupole s'inscrit dans la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État. Comme vous le savez, celui-ci confirme que la formation professionnelle reste une compétence communautaire, mais il introduit la possibilité, pour la Région bruxelloise, de mettre sur pied des programmes de formation professionnelle dans le cadre de sa politique de l'emploi, en tenant compte du caractère spécifique de Bruxelles. Je pense d'ailleurs que vous étiez à nos côtés pour plaider qu'il en soit ainsi.

Cela nécessitera une bonne articulation et concertation avec le ou les opérateurs publics de formation, afin de fixer les modalités d'exercice de cette compétence.

Ce que prévoit la réforme traduit une réalité déjà souvent mise en œuvre par le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

En effet, les synergies et les passerelles entre l'opérateur régisseur public de l'emploi, Actiris, et l'opérateur régisseur public de la formation, Bruxelles Formation, se sont multipliées ces derniers temps, dans le respect des métiers de chacun, que ce soit dans le New Deal, l'alliance emploi-environnement ou l'accord de coopération relatif aux politiques croisées emploi-formation.

L'ensemble de ces mécanismes préfigurent et anticipent donc les bonnes pratiques à généraliser dans le binôme emploi-formation, au service des demandeurs d'emploi francophones de notre Région. La présente législature se caractérise par une meilleure collaboration entre l'opérateur de l'emploi et celui de la formation.

L'esprit de la réforme institutionnelle, c'est aussi la simplification de nos structures. Il n'est donc pas question d'ajouter une strate d'intervenants, mais bien de confirmer et

d'amplifier le rôle de Bruxelles Formation comme régisseur, comme coupole de la formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi francophones de notre Région.

Pour conclure et sans vouloir polémiquer, M. Emir Kir souhaite préciser que Bruxelles Formation ne s'adresse pas à un public de chômeurs, mais à des demandeurs d'emploi. Enfin, il me semble inutile - mais peut-être est-ce une mauvaise interprétation de vos propos, Madame Rousseaux - de mettre en concurrence deux systèmes de formation qui ne visent pas les mêmes objectifs, ni les mêmes publics, et dont les modalités sont différentes, sachant que la formation est et restera notre priorité.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Jacqueline Rousseaux

Mme Jacqueline Rousseaux (MR).- Je vous remercie pour ces précisions. J'avais posé la question lorsqu'en commission, le ministre Emir Kir nous avait annoncé cette volonté de regrouper sous une même coupole les organismes de formation professionnelle. Je lui avais expressément demandé s'il incluait là-dedans l'EFPME, la formation "classes moyennes". Il avait été affirmatif, précisant que les discussions étaient en cours avec son collègue, M. Benoît Cerexhe. Je suis ravie d'apprendre que ses paroles ont dépassé sa pensée et que cette idée n'est pas correcte. Il aura certainement confondu avec d'autres organismes.

Vos propos sont clairs: il n'est pas question de changer le mode de fonctionnement ni de regrouper l'EFPME, le Ceria, les Cefa avec l'IBFFP. Vous avez tout à fait raison de dire que ce sont des réseaux complètement différents possédant des publics et des objectifs distincts. En tant que membres du MR, nous soutiendrons toujours les démarches allant dans le sens de l'amélioration de la qualité de la formation, quel que soit réseau de formation professionnelle.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LES SERVICES DE MÉDIATION DE DETTES

DE M. MICHEL COLSON

À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- À la demande de l'auteur, l'interpellation est reportée à une prochaine séance.

QUESTION ORALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la question orale de M. Morel.

LA GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ DANS LES ÉCOLES

DE M. JACQUES MOREL

À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

Mme la Présidente.- À la demande de l'auteur, la question orale est reportée à une prochaine séance.

La séance plénière est suspendue à 12h23.

La séance plénière est reprise à 14h36.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente.- L'ordre du jour et l'heure appellent les questions d'actualité.

L'ANNONCE D'UN PROJET D'ORDONNANCE RELATIF À UN PARCOURS D'INTÉGRATION À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

LES DÉCLARATIONS RELATIVES À LA MISE EN OEUVRE DU PARCOURS D'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS

DE M. ALAIN MARON

ET QUESTION D'ACTUALITÉ JOINTE

LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS

DE M. PIERRE MIGISHA

À M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Après avoir mis le couvercle sur la marmite pendant un certain nombre d'années, nombreux sont les intervenants qui parlent aujourd'hui d'un parcours d'intégration ou d'un parcours d'accueil des primo-arrivants. Vous avez vous-même fait une déclaration concernant ce sujet d'actualité, qui tient les médias en haleine depuis quelques semaines. En effet, dans la presse de ce mardi 10 juillet, vous avez annoncé que vous alliez déposer une note d'orientation auprès du gouvernement bruxellois et que vous aviez un certain nombre de propositions, notamment pour rendre obligatoire, si nécessaire, l'apprentissage de l'une des langues de la Région bruxelloise. Vous auriez également des propositions à formuler pour favoriser l'accueil et l'orientation.

J'ai quelques difficultés à m'y retrouver dans toutes les déclarations en la matière, qui par des ministres, qui par des chefs de groupe et des parlementaires de la majorité. En effet, vous avez enfilé votre casquette de ministre de la Cohésion sociale pour déclarer qu'en votre qualité de ministre-président du gouvernement bruxellois, vous alliez proposer la création d'une ordonnance à la Commission communautaire commune pour rendre obligatoire un aspect de ce parcours d'accueil.

J'aimerais y voir plus clair. Dans quelle mesure vous êtes-vous concertés dans ce domaine? Quels sont les résultats de votre entretien avec le ministre-président de la Commission communautaire française? Quelle est l'évolution des discussions avec vos partenaires au sein du gouvernement bruxellois, puisque vous portez une double casquette dans ce dossier fort important pour la Région bruxelloise?

Vous avez réservé la primeur de cette annonce aux médias, mais la commission qui s'est réunie la semaine dernière aurait trouvé intéressant que vous puissiez donner également cette information aux parlementaires. Visiblement, le gouvernement ne devait en effet pas en avoir l'exclusivité.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Maron pour sa question d'actualité jointe.

M. Alain Maron (Ecolo).- J'ai également lu avec grand intérêt l'interview que vous avez accordée au journal Le Soir à propos de l'accueil des primo-arrivants. Vous savez que c'est une matière qui me tient à coeur, ainsi qu'à mon groupe. Nous

nous assurons régulièrement que vous respectez l'accord de majorité et nous vous interpellons souvent à ce sujet. Avant toute chose, je suis ravi de constater que le dossier progresse. Il y a quatre semaines déjà, je vous avais interpellé sur le sujet. Si j'étais membre du Gouvernement de la Commission communautaire française, je n'apprécierais guère de vous voir ainsi vous exprimer dans la presse, mais en ma qualité de parlementaire, je suis heureux de savoir que vous faites progresser le dossier.

Je voudrais vous poser quelques questions complémentaires, qui portent sur trois grands thèmes. D'abord, si l'on instaure une quelconque obligation, et quel que soit le volet sur lequel elle porte, il faudra passer par la Commission communautaire commune. Je voudrais donc savoir où en sont les contacts établis avec Mmes Huytebroeck et Grouwels, qui sont chargées de ce dossier au niveau de la Commission communautaire commune.

Toujours par rapport aux autres entités, où en sont les contacts éventuels avec la Région wallonne? Nous avons intérêt à ce que les dispositifs mis en place en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles ne soient pas trop différents les uns des autres. La presse à fait état d'un accord intervenu du côté wallon. Avez-vous eu des contacts avec Mme Tillieux pour vous accorder au minimum sur la structure et le schéma, voire sur les aspects d'obligation?

Le deuxième volet que je souhaite aborder concerne le budget. Vous annoncez un montant de 15 millions d'€. Comment l'avez-vous calculé? Avez-vous tenu compte des moyens déjà mis en œuvre pour l'accueil des primo-arrivants? Même si l'on ne met pas en place un parcours d'accueil structuré, des moyens sont en effet déjà mis en oeuvre, notamment pour l'apprentissage du français, mais aussi pour la cohésion sociale. Des agents contractuels subventionnés (ACS) sont également prévus, ainsi que des moyens dégagés par la Communauté française.

Le troisième aspect concerne les modules de citoyenneté. Votre interview m'a quelque peu inquiété à cet égard, car elle donne l'impression qu'ils passent à la trappe. Pouvez-vous nous en dire plus? Les acteurs associatifs ont rédigé une carte blanche hier ou avant-hier, dans laquelle ils ont rappelé combien il est important d'y penser. À leurs yeux, un tel module doit compter au minimum 80 heures de formation, séparées des heures de cours de langue.

Par ailleurs, lorsque je vous ai interpellé il y a trois ou quatre semaines, M. Kir a répondu à votre place. Par sa voix, vous avez confirmé que les cours de citoyenneté se tiendraient et qu'ils pourraient se donner dans une autre langue que le français, à savoir une langue comprise par les primo-arrivants. Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet également?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Nous progressons dans ce dossier. Les dispositifs existent depuis longtemps et il reste à structurer l'ensemble. Votre déclaration de début de semaine va dans ce sens. Vous vous référez aussi au contenu de la déclaration gouvernementale, et la note que vous avez déposée au Collège reprend les principes sur lesquels reposerait un éventuel décret.

Notre groupe manifeste un grand intérêt pour cette question. Nous avons d'ailleurs déposé à la Commission communautaire commune une proposition d'ordonnance qui organise un parcours d'accueil et d'intégration pour les primo-arrivants.

Vous évoquez également la Commission communautaire commune, mais pour l'obligation d'apprendre l'une des deux langues. Ce niveau de pouvoir serait en effet incontournable pour imposer une telle obligation. S'agissant du caractère obligatoire de la mesure, où en est la concertation avec la Commission communautaire commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie? Selon moi, un socle commun devra être créé.

Ce dispositif s'adressera aux étrangers non européens en séjour légal depuis moins de trois ans dans notre pays. Mais qu'adviendra-t-il des autres, à savoir ceux qui vivent en Belgique depuis plus de trois ans, mais qui présentent les mêmes lacunes en termes de connaissance des langues, de nos institutions et de notre citoyenneté? Dans quelle mesure ledit parcours ne pourrait-il pas s'adresser également à eux?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Charles Picqué, ministre.

M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.- Il s'agit là d'une question majeure. Ce n'est pas par hasard qu'elle revient régulièrement dans l'actualité. Sous prétexte de la complexité institutionnelle de Bruxelles, on ne doit pas tergiverser. Il faut maintenant trancher.

Quelles sont les grandes questions posées ici? D'abord, il ne faut pas confondre tous les dispositifs. Il existe déjà en cohésion sociale deux secteurs d'activité: l'accueil des primo-arrivants et l'alphabétisation et le français. Nous allons essayer de tout globaliser. Il est surtout important de voir comment trancher certaines questions. La note que j'ai déposée au Gouvernement renvoie la question de l'obligation à la Commission communautaire commune, d'autant qu'il faudra passer par elle pour nécessairement harmoniser les parcours entre néerlandophones et francophones. Vous imaginez la surenchère qui pourrait exister entre les deux en vue d'une complication ou d'une simplification? Il faut harmoniser et, pour ce faire, passer par un accord de coopération dans l'exécution de ces programmes de la Vlaamse Gemeenschapscommissie et de la Commission communautaire française.

Une deuxième question qui reste en suspens, c'est celle de savoir si on doit entamer le débat au nom du parcours obligatoire pour les Européens également. Sur ce point, je les renvoie à la question préjudicielle qu'il faut poser afin de savoir s'il s'agit d'une entrave à la libre circulation.

Concernant le caractère obligatoire, on lui a souvent opposé, indépendamment de l'idée qu'on avait de rendre le parcours coercitif ou non, la question du budget en disant que le parcours obligatoire complet coûterait trop cher. Il me semble que la partie du parcours sur la connaissance du français ou du néerlandais est indispensable. Je réponds déjà à une question de M. Alain Maron. Trois modules de 144 heures sont prévus pour l'apprentissage du français. L'idée serait de consacrer le troisième module ou une partie à la citoyenneté dans le parcours obligatoire.

- **M.** Alain Maron (Ecolo).- Je n'ai pas compris en quoi consistaient les trois modules.
- M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.- Il est prévu, pour l'apprentissage du français, trois modules de 144 heures. Le module citoyenneté n'est pas supprimé, il est intégré dans le troisième module de français. Trois fois 144 heures, c'est déjà assez exigeant, le but étant d'arriver au niveau A2 de la certification européenne. On peut donc fusionner ces deux modules sans problème.

N'oublions pas que, pour les immigrés présents sur notre territoire depuis plus de trois ans, nous conservons le parcours de formation volontaire. Même si le nouveau dispositif devait avoir un caractère obligatoire, la possibilité du parcours volontaire serait maintenue.

Au niveau du budget, le bureau d'accueil équivaut à une centaine de temps pleins, le parcours de français et d'alphabétisation, sur la base des simulations qui ont été faites, équivaut à 260 temps pleins.

Effectivement, il y a un problème de budget, mais je crois que non seulement on peut déployer un effort supplémentaire pour y arriver, mais je pense que le refinancement des Commissions communautaires par l'État fédéral pourrait servir ce projet. Depuis le début, nous disons que nous désirons consacrer cet argent à la formation professionnelle. Or, la formation professionnelle sans avoir de notions de français ou de néerlandais suffisantes ne peut fonctionner. Il serait dès lors légitime d'utiliser une partie de ce refinancement de Bruxelles pour ces deux parcours d'accueil.

Nous sommes bien évidemment en contact avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec la ministre Tillieux. Je ne sais cependant pas, lorsque vous serez en assemblée Commission communautaire française, si vous allez suivre ma suggestion et rendre le parcours obligatoire. Je défends et défendrai ce principe, mais je sais que certains sont réticents au caractère obligatoire de ce projet.

Du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a également eu des débats sur cette question, mais Bruxelles a une spécificité par rapport à la Wallonie. Nous sommes confrontés un à plus grand nombre de personnes souffrant d'une déficience dans une des langues nationales.

Nous aurons l'occasion d'en reparler, chaque groupe devra se positionner sur le caractère obligatoire ou non de ce parcours ainsi que sur la nécessité d'harmoniser les dispositifs pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française. Ainsi, on ne peut pas dire aujourd'hui que Bruxelles ignore l'intérêt d'un parcours d'accueil et d'intégration. Et même si la Commission communautaire commune décidait de ne pas le rendre obligatoire - ce que je considère comme une erreur -, il faudrait quand même que nous mettions en place ce parcours puisque, comme vous l'avez rappelé, il était inscrit dans la déclaration de politique générale de la Commission communautaire française et que je me sens dépositaire des engagements de la majorité.

Nous devons aujourd'hui, pour répondre aux besoins du terrain, accélérer la cadence et trancher la question du caractère obligatoire ou non du parcours d'accueil et d'intégration.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- J'entends que, finalement, la majorité prend la mesure des défis lancés par le phénomène des flux migratoires. Je regrette qu'elle ait tant tardé, malgré les appels insistants de l'opposition.

Vous avez manqué de nombreuses occasions. S'il est vrai que la Région wallonne connaît une situation différente de la nôtre, elle a néanmoins progressé dans ce domaine.

Vous avez présenté les premiers éléments du dispositif que vous avez soumis à la Commission communautaire française. La prochaine étape consistera à contacter la Commission communautaire commune. Mais que de temps perdu! Nous avions déjà proposé un parcours d'intégration, sous la forme d'une ordonnance, mais celle-ci a été rejetée. Nous avions

également proposé des coopérations entre les entités pour avancer dans ce dossier, car le secteur est demandeur d'une meilleure coordination.

Je prends acte de la prise de conscience, par la majorité, de cette question fondamentale pour la Région bruxelloise. Ce que nous pouvons regretter, c'est le temps perdu.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Alain Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Vous n'avez pas tout à fait répondu à la question concernant vos contacts préliminaires avec Mmes Huytebroeck et Grouwels, même si vous avez évoqué l'importance de la Commission communautaire commune en tant que partenaire.

Concernant le budget, il est vrai que la Commission communautaire française va être refinancée. Néanmoins, les dispositifs actuels sont déjà cofinancés par différentes entités. De prime abord, si un parcours d'intégration est mis en place à Bruxelles, vous pourrez imaginer que l'argent proviendra de différentes entités, et pas uniquement de la Commission communautaire française, fût-elle refinancée.

Sur le volet de la citoyenneté, je reste dubitatif: l'adosser à l'apprentissage du français ne correspond pas à ce qui se fait ailleurs, comme en Flandre, chez BON (Brussels Onthaalbureau) ou dans le dispositif wallon. Par ailleurs, il serait intéressant que ce volet se donne dans la langue des primo-arrivants. Plutôt que de le proposer en fin de parcours d'apprentissage linguistique, il vaudrait mieux le placer plus haut et en parallèle, potentiellement par des acteurs différents. Enseigner le français langue étrangère et la citoyenneté, ce n'est pas le même métier! Un guide a été édité et cofinancé par différentes entités et vous aviez dit que vous vous baseriez sur ce travail, qui serait traduit. Cela a été fait par un certain nombre d'opérateurs et des opérateurs travaillent aussi à la formation des formateurs à la citoyenneté pour ce public. Je suis donc plutôt circonspect quant au fait de mêler le volet sur la citoyenneté et le volet linguistique. Je suis néanmoins ravi de constater des avancées.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Pierre Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Je comprends le lapsus de Mme Françoise Schepmans, qui vous a appelé tout à l'heure erronément "Monsieur le Ministre-Président". En effet, dans ce dossier, on parlera tôt ou tard davantage de la Commission communautaire commune concernant certains aspects inévitables, comme l'harmonisation. Le caractère obligatoire du parcours n'est pas le seul enjeu; l'harmonisation est tout aussi essentielle, non seulement à Bruxelles, mais également sur l'ensemble du territoire belge.

La coordination intrafrancophone est importante dans ce dossier, car elle servira également à la coordination entre Bruxellois francophones et néerlandophones. Il serait déplorable qu'il existe des parcours d'accueil ou d'intégration à deux vitesses à Bruxelles, tout comme il serait grandement regrettable d'avoir des différences entre Bruxelles et la Wallonie. Il faut éviter tout risque de déplacement de certains citoyens sur la base d'aspects qui seraient plus difficiles à gérer dans une Région que dans une autre. Je pense notamment au fait que le parcours d'intégration serait en tout ou en partie obligatoire à Bruxelles, alors qu'il ne le serait pas du tout en Région wallonne.

Je ne peux que vous inviter à y être attentif et, dans le cadre du développement de ce dossier à la Commission communautaire française, à veiller à ce que cette harmonisation et les concertations avec les autres niveaux de pouvoir se passent de façon très efficace.

REMERCIEMENTS

Mme la Présidente.- Nous venons de mener à bien une année plus que remplie tant par des séances plénières que par des jeudis en hémicycle. Je souhaite, à l'occasion de notre dernière séance, remercier tous les services du Parlement : les huissiers, la police militaire, le Bureau avec qui le travail est très agréable et très convivial, les collaborateurs, le service du compte rendu et vous tous, bien évidemment.

Je vous souhaite de bonnes vacances et, pour la plupart, une belle campagne communale.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Comme le veut la tradition, l'opposition se doit de prendre la parole en cette fin de session pour remercier tous les services de la Commission communautaire française, du Parlement francophone bruxellois pour leur disponibilité, leurs attentions et pour la qualité du suivi des travaux.

Je vous souhaite également de belles vacances avant une rentrée qui s'annonce mouvementée.

(Applaudissements)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président du Gouvernement.- Je souhaite associer le Gouvernement aux remerciements que vous avez adressés aux services du Parlement. Mes remerciements s'adressent aussi à vous, pour l'excellente collaboration entre le Parlement et le Gouvernement. L'année prochaine, j'espère que nous pourrons reprendre nos travaux le plus rapidement possible, afin de faire progresser les politiques qui sont menées au service de nos citoyens.

VOTES RÉSERVÉS

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012 (PREMIER FEUILLETON)

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuilleton) [64 (2011-2012) n°1].

- Il est procédé au vote.
 - 61 membres ont pris part au vote.
 - 40 membres ont voté oui.
 - 21 membres se sont abstenus.

Ont voté oui: Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi,

Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Céline Fremault, Pierre Migisha, Joël Riguelle.

Se sont abstenus: Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuilleton) est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET AJUSTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012 (PREMIER FEUILLETON)

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuilleton) [64 (2011-2012) n° 2]

- Il est procédé au vote.
 - 63 membres ont pris part au vote.
 - 41 membres ont voté oui.
 - 22 membres se sont abstenus.

Ont voté oui: Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguelle.

Se sont abstenus: Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Danielle Caron

En conséquence, l'ensemble du projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuilleton) est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET

DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DU 17 MARS 1994

PORTANT CRÉATION DE L'INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE

POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle [62 (2011-2012) n° 1 et 2]

- Il est procédé au vote.

63 membres ont pris part au vote.

51 membres ont voté oui.

11 membres ont voté non.

1 membre s'est abstenu.

Ont voté oui: Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurguin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguelle, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Martine Payfa, Caroline Persoons, Gisèle Mandaila, Fatoumata Sidibé.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven.

S'est abstenue: Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret modifiant le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
À LA CONVENTION CONCERNANT LA COMPÉTENCE, LA LOI APPLICABLE,
LA RECONNAISSANCE, L'EXÉCUTION ET LA COOPÉRATION EN MATIÈRE
DE RESPONSABILITÉ PARENTALE ET DE MESURES DE PROTECTION DES
ENFANTS, FAITE À LA HAYE LE 19 OCTOBRE 1996

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant assentiment à la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, faite à La Haye le 19 octobre 1996 [65 (2011-2012) n°1].

- Il est procédé au vote.

64 membres ont pris part au vote.

64 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguelle, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, faite à La Haye le 19 octobre 1996 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AUX STATUTS DE L'AGENCE INTERNATIONALE POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA), FAITS À BONN LE 26 JANVIER 2009

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant assentiment aux Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009 [66 (2011-2012) n°1].

Il est procédé au vote.

64 membres ont pris part au vote.

64 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe. Ahmed El Khannouss. Céline Fremault. Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguelle, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment aux Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE,
FAIT À BRUXELLES LE 23 JUIN 2010, MODIFIANT LE PROTOCOLE
SUR LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES, ANNEXÉ AU TRAITÉ DE L'UNION
EUROPÉENNE, AU TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT
DE L'UNION EUROPÉENNE ET AU TRAITÉ INSTITUANT
LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Vote nominatif

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 23 juin 2010, modifiant le Protocole sur les dispositions transitoires, annexé au Traité de l'Union européenne, au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique [67 (2011-2012) n°1].

- Il est procédé au vote.

64 membres ont pris part au vote.

64 membres ont répondu oui.

Ont voté oui: Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Philippe Close, Mohamed Daïf, Caroline Désir, Bea Diallo, Françoise Dupuis, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Aziz Albishari, Dominique Braeckman, Jean-Claude Defossé, Céline Delforge, Anne Herscovici, Zakia Khattabi, Vincent Lurquin, Alain Maron, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Barbara Trachte, Vincent Vanhalewyn, Françoise Bertieaux, Olivier de Clippele, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Marion Lemesre, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Céline Fremault, Bertin Mampaka Mankamba, Pierre Migisha, Joël Riguelle, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Béatrice Fraiteur, Didier Gosuin, Cécile Jodogne, Gisèle Mandaila, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Danielle Caron.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 23 juin 2010, modifiant le Protocole sur les dispositions transitoires, annexé au Traité de l'Union européenne, au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au Traité instituant la Communauté européenne de l'Énergie atomique est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

CLÔTURE

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 15h08.

Membres du Parlement présents à la séance:

Aziz Albishari, Françoise Bertieaux, Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Danielle Caron, Michèle Carthé, Philippe Close, Michel Colson, Mohamed Daïf, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Jean-Claude Defossé, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Hervé Doyen, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Françoise Dupuis, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Béatrice Fraiteur, Céline Fremault, Didier Gosuin, Anne Herscovici, Alain Hutchinson, Jamal Ikazban, Cécile Jodogne, Zakia Khattabi. Marion Lemesre. Vincent Lurquin. Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Alain Maron, Pierre Migisha, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Catherine Moureaux, Anne-Sylvie Mouzon, Marie Nagy, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons. Yaron Pesztat, Arnaud Pinxteren, Philippe Pivin, Olivia P'tito, Joël Riguelle, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Freddy Thielemans, Eric Tomas, Barbara Trachte, Gaëtan Van Goidsenhoven, Vincent Vanhalewyn.

Membres du Gouvernement présents à la séance:

Christos Doulkeridis, Charles Picqué, Benoît Cerexhe, Evelyne Huytebroeck.

ANNEXE 1

PROJETS DE DÉCRET AJUSTANT LES BUDGETS DÉCRÉTAUX DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2012 (PREMIER FEUILLETON)

Tableau annexé au projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuilleton)

(en milliers d'euros)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2012	+/-	Ajusté 2012
	TITRE I – RECETTES COURANTES			
06.02	Recettes diverses	421		421
06.03	Recettes du Complexe sportif	421		421
06.04	Remboursement de traitements	100		100
06.05	Remboursement solde des comptables extraordinaires	740		740
06.07	Recettes propres à l'IPHOV	50		50
06.08	Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire	909		909
16.02	Loyers et charges locatives du bâtiment « Etoile Polaire »	42		42
29.02	Intérêts financiers	100		100
46.50	Recettes liées à l'enseignement	3.000		3.000
49.22	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§ 1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19.7.1993 et du décret III du 22/7/1993 de l'Assemblée de la Commission Communautaire française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	97.680		97.680
49.23	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.841		1.841
49.24	Dotation Relations internationales	310		310
49.25	Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	1.244		1.244
49.26	Recettes Loterie Nationale	1.390		1.390
49.27	7 Dotation non marchand Communauté française			850
49.28	Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	374		374
49.29	9.29 Dotation complémentaire de la Communauté française		2.000	6.500
49.32	Droit du tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de (art. 86 de la loi spéciale du 16.7.1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat)	167.646	3.285	170.931
49.33	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	33.893		33.893
Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) 9.937				9.937
49.36 Dotation non marchand Région wallonne		150		150
Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française 36.512			36.512	
49.43 Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur" 0			0	
89.13 Remboursement dotation SGS Bâtiments 0			0	
89.51	Remboursement du préfinancement "Fonds social européen" pour SFPME	0		0
	Total recettes courantes	362.110	+ 5.285	367.395
	Titre II – Recettes de capital			
	Total recettes de capital	0		0
	TOTAL DES RECETTES	362.110	+ 5.285	367.395

Tableau annexé au projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuilleton)

BUDGET 2010 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	initial 2012	ajustement	ajusté 2012
Division 22 AIDE AUX PERSONNES						•		•
Prog. 1 : ACTION SOCIALE								
Prestations de tiers, frais d'etude, colloque, frais de								
missions (deplacements, sejours,) des membres de								
l'administration et des personnes etrangeres a								
l'administration	22		0			37		_
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	C	41
Intervention de la Commission communautaire française								
dans le coût des abonnements scolaires (STIB) des								
élèves/étudiants fréquentant les établissements								
d'enseignement organisés ou subventionnés par la	22		٦	12.03	,	۱ ,	5.285	F 205
Communauté française.	22		-			468		
Subventions a des organismes d'aide sociale Subventions aux centres de service social et d'action		l	0	33.0	cna	400		408
sociale globale	22	1	ا ا	33.03	Richd	3.118		3.118
Subventions aux services de télévigilance et frais de		<u> </u>	├	33.00	Juliu	3.110	1	3.110
raccordement, de placement et de locaion d'un appareil								
téléphonique	22	1 1	۱ ،	33.04	Icnd	121		121
Subventions a l'ASBL "fonds social intersectoriel pour	+		Ť	00.0	lona	1	 	121
institutions sociales et de sante de Bruxelles-Capitale"	22	1 1	Ιo	33.05	cnd	42	el o	42
Subventions aux centres d'accueil	22					9.833	s c	9.833
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0			1.043	s c	
Subventions aux associations servant de centres d'appui								
en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	30		30
Subventions aux réseaux en action sociale	22	1	0	33.09	cnd	С	C	0
Subventions à l'oganisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	cnd	84	· C	84
Subventions pour l'informatisation en matiere d'action								
sociale .	22	1	0	53.01	cnd	135	5 C	135
Totaux pour le programme 1					cnd	14.952	5.285	20.237
Totaux pour la division organique 22					cnd	192.197	·	197.482
•					се	C		0
					со	116	3	116
	1				caa	C		0
Totaux pour le budget décretal	1				cnd	366.318		371.603
<u> </u>	1				co	865		865
	1				ce	357		357
	1				caa	007	-	007

ANNEXE 2

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Lundi 9 juillet 2012

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuilleton) [64 (2011-2012) n° 1 et 4]

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012 (Premier feuilleton) [64 (2011-2012) n° 2 et 4]

Projet de décret portant assentiment à la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants, faite à La Haye le 19 octobre 1996 [65 (2011-2012) n° 1]

Projet de décret portant assentiment aux Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009 [66 (2011-2012) n° 1]

Projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 23 juin 2010, modifiant le Protocole sur les dispositions transitoires, annexé au Traité sur l'Union européenne, au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au Traité instituant la Communauté européenne de l'Energie atomique [67 (2011-2012) n° 1]

Présents: M. Aziz Albishari, M. Emmanuel De Bock (supplée M. Michel Colson), Mme Julie de Groote (présidente), M. Serge de Patoul, Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Philippe Pivin, Mme Olivia P'tito (supplée M. Rudi Vervoort), M. Joël Riguelle, Mme Françoise Schepmans et M. Eric Tomas.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

p.m.

Commission de la Santé

Mercredi 11 juillet 2012

Auditions dans le cadre de la thématique de la réduction des risques liés à l'usage de drogues

Présents: Mme Dominique Braeckman, M. Bea Diallo (président), M. André du Bus de Warnaffe, Mme Anne Charlotte d'Ursel (supplée M. Jacques Brotchi), Mme Béatrice Fraiteur, M. Jacques Morel et Mme Catherine Moureaux.

Commission des Affaires sociales

Mardi 10 juillet 2012

Proposition de décret portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation, déposée par Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Pivin, M. Serge de Patoul et Mme Gisèle Mandaila [38 (2010-2011) n° 1]

Présents: Mme Dominique Braeckman, Mme Michèle Carthé, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Vincent Lurquin, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, M. Pierre Migisha, Mme Mahinur Ozdemir, Mme Françoise Schepmans, Mme Fatoumata Sidibé (présidente) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission spéciale du Budget et du compte p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

p.m.

ARRIÉRÉ DES TRAVAUX

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

- Proposition de décret modifiant l'article 7 du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par M. Michel Colson, Mme Françoise Schepmans, M. Didier Gosuin et Mme Caroline Persoons [6 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels au sein des services du Collège de la Commission communautaire française et des organismes d'intérêt public qui en dépendent, déposée par MM. Didier Gosuin, Vincent De Wolf et par Mmes Viviane Teitelbaum, Fatoumata Sidibé [12 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de décret instaurant un Comité parlementaire chargé du suivi législatif, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [18 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de règlement instaurant un Comité parlementaire chargé du suivi législatif, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [19 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de décret portant création de l'institution du médiateur de la Commission communautaire française, déposée par Mme Caroline Persoons et Mme Françoise Schepmans [39 (2010-2011) n° 1]

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

- Proposition de résolution relative à la mise en place d'une politique transversale concernant le transport scolaire d'élèves de l'enseignement spécialisé, déposée par Mmes Caroline Persoons, Isabelle Molenberg et Françoise Schepmans [15 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de résolution visant à réintégrer les jeunes infra qualifiés dans les filières certificatives, déposée par Mmes Françoise Bertieaux, Françoise Schepmans et M. Didier Gosuin [16 (2009-2010) n° 1]
- Note d'orientation de politique et communication du Collège - Contrat de gestion de Bruxelles Formation

Commission des Affaires sociales

 Proposition de décret portant création d'un contrat bruxellois d'intégration et de participation, déposée par Mme Françoise Schepmans, M. Philippe Pivin, M. Serge de Patoul et Mme Gisèle Mandaila [38 (2010-2011) n° 1]

- Proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées et visant la reconnaissance du budget d'assistance personnel (BAP), déposée par Mme Caroline Persoons, Mme Gisèle Mandaila et Mme Jacqueline Rousseaux [47 (2011-2012) n° 1]
- Auditions relatives au projet de décret "Inclusion" en préparation
- 4. Auditions relatives aux grossesses précoces
- Proposition de résolution relative à la dimension interculturelle dans la prise en charge des personnes âgées, déposée par Mme Fatoumata Sidibé et Mme Gisèle Mandaila [doc. 63 (2011-2012) n°1]
- 6. Visite au centre Arduin à Middelburg (Pays-Bas)

Commission de la Santé

- Proposition de décret modifiant le décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'Action sociale, de la Famille et de la Santé – déposée le 25 mars 2011 par Mme Béatrice Fraiteur [43 (2010-2011) n°1]
- 2. Auditions dans le cadre de la thématique de la réduction des risques liés à l'usage de drogues

Commission spéciale du Règlement

- Proposition de modification du Règlement en vue de créer une commission de concertation avec les francophones des communes de la périphérie bruxelloise, déposée par Mmes Caroline Persoons et Françoise Schepmans [4 (2009-2010) n° 1]
- Proposition de modification du Règlement visant à interdire le port de signes convictionnels par les membres qui exercent une fonction de représentation, déposée par Mme Françoise Schepmans, MM. Michel Colson, Didier Gosuin, Vincent De Wolf, Mmes Marion Lemesre et Gisèle Mandaila [11 (2009-2010) n° 1]

Commission spéciale du Budget et du Compte du Parlement

p.m.

Commission de Coopération avec les autres Parlements

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Auditions relatives à l'EVRAS

ANNEXE 4

COUR CONSTITUTIONNELLE

greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement ncophone bruxellois :	mais avant l'expiration d'un délai d'un mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit l'envoi de cet avis
l'arrêt du 28 juin 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle, en cas de licenciement d'un travailleur qui a réduit ses prestations de travail en vertu de l'article 3, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 10 août 1998 instaurant un droit à l'interruption de carrière pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade, il faut, pour fixer le montant de l'indemnité de congé, se fonder sur la rémunération en cours qui correspond aux activités réduites (80/2012);	(85/2012); l'arrêt du 28 juin 2012 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle du décret flamand du 8 juillet 2011 "portant organisation des élections locales et provinciales et portant modification du décret communal du 15 juillet 2005, du décret provincial du 9 décembre 2005 et du décret du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation des centres publics d'action sociale", introduits par Jean Marie de Meester et par l'association de fait "Groen!" et autres (86/2012);
l'arrêt du 28 juin 2012 par lequel la Cour rejette les recours en annulation du décret spécial de la Région wallonne du 9 décembre 2010 limitant le cumul des mandats dans le chef des députés du Parlement wallon, introduits par John Joos et par Fabien Palmans et autres (81/2012);	l'arrêt du 28 juin 2012 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 35bis à 35 viciessemel de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, en ce qui concerne les redevables visés à l'article 35quinquies, dans l'interprétation selon laquelle ils ne prévoient pas la possibilité d'accorder aux
l'arrêt du 28 juin 2012 par lequel la Cour rejette les recours en annulation totale ou partielle de l'article 9 <i>ter</i> de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers,	redevables une exonération, totale ou partielle, ou une diminution de la taxe lorsque de l'eau est déversée dans l'environnement en dehors de tout processus de production ou de traitement (87/2012);
tel qu'il a été remplacé par l'article 187 de la loi du 29 décembre 2010 portant des dispositions diverses (I), introduits par Cécile Mayembe Kafutshi et autres (82/2012);	la question préjudicielle relative à l'article 62, alinéa [2], du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 3 de la loi du 13 août 2011 posée par le Tribunal de correctionnel de Liège;
l'arrêt du 28 juin 2012 par lequel la Cour	la question préjudicielle relative à l'article 124 de la loi-
1. annule les mots "visés à l'article 2, § 2, 1° à 3°" dans l'article 2, § 2, alinéa 4, du décret de la Communauté française du 19 mai 2004 relatif à la négociation en	programme (I) du 27 décembre 2006 (délai de recours contre certaines décisions du Fonds amiante), posée par le Tribunal du travail de Liège;
Communauté française, tel qu'il a été remplacé par l'article 34 du décret-programme de la Communauté française du 15 décembre 2010 "portant diverses mesures relatives au sport en Communauté française, aux fonds budgétaires figurant au Budget général des dépenses de la Communauté française, au Conseil de la transmission de la mémoire, à l'enseignement	la question préjudicielle concernant l'article 8, § 1er, alinéa 4, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées, tel que cet article a été remplacé par l'article 122 de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002, posée par la Cour du travail de de Mons;
obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, aux Bâtiments scolaires, au financement des Institutions universitaires et des Hautes Ecoles, à la politique scientifique et universitaire, au transfert de l'enseignement supérieur de l'Architecture à l'Université et aux aides aux Institutions universitaires et à la négociation en Communauté française",	la question préjudicielle concernant l'article 204 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques et l'article 14 de la loi du 23 juillet 1926 relative à la SNCB Holding et à ses sociétés liées, posée par le Tribunal de première instance de Gand;
2. rejette le recours pour le surplus (83/2012);	les questions préjudicielles relatives à l'article 9 de la loi du 8 juillet 2011 modifiant la loi du 15 décembre 1980
l'arrêt du 28 juin 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 161 <i>ter</i> , § 5, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques ne viole pas l'article 23 de la Constitution	sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les conditions dont est assorti le regroupement familial, posées par le Conseil d'Etat;
(84/2012);	la question préjudicielle relative à l'article 24 <i>bis</i> de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, posée par la Cour
l'arrêt du 28 juin 2012 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 251 du Code des impôts sur les revenus	d'appel de Bruxelles;
1964 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans l'interprétation selon laquelle, lorsqu'un contribuable répond dans le délai d'un mois à compter	la question préjudicielle relative à l'article 2, 2°, du décret de la Région wallonne du 10 décembre 2009 d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le

de l'envoi de l'avis de rectification de la déclaration, une cotisation peut être établie après l'expiration de ce délai,

d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le

parc automobile et les maisons passives, posée par le Tribunal de première instance de Liège;

les recours en annulation de l'article 9 du décret de la Région flamande du 17 février 2012 portant modification de diverses dispositions du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus concernant la taxe de mise en circulation sur la base d'indicateurs environnementaux, introduit par Alex De Wulf;

- le recours en annulation des articles 28 et 38 de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses, introduit par l'asbl "Ligue des Contribuables" et autres;
- le recours en annulation partielle de la loi du 8 janvier 2012 portant modifications de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de la la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, introduit par la Commission de régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

